



Comité de Bassin Artois-Picardie

---

Le Secrétaire  
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
EAU ET AGRICULTURE  
DU 10 MARS 2017**

Bx JL

---

Commission permanente Eau et Agriculture du 10 mars 2017

Secrétariat : Agence de l'Eau Artois-Picardie - 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 818 - 59508 Douai Cedex

Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 71 52 95 - [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

## Ordre du Jour

### Point décisionnel :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 septembre 2016

### Points d'information :

- 2 - Premiers résultats de l'appel à projets « agriculture biologique » 2017
- 3 - Interventions de l'Agence dans les programmes de développement rural et au titre du plan Ecophyto II - Bilan 2016 - perspectives 2017
- 4 - Point d'actualité Zones Vulnérables
- 5 – Etat d'avancement des actions liées à la convention cadre « Maintien de l'agriculture en Zones Humides ».

## Présences et mandats

<b>PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE</b>			
<b>Président</b>	COTEL Jacques		
<b>Vice-Président</b>	ROUSSEL Bruno		
<b>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Communes ou groupements de com / Divers	COTEL Jacques	Présent	
Agglomérations > 100 000 ou EPIC ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 aglo de plus de 10 000 hab	DETOURNAY Alain	Excusé	
Communes rurales ou EPIC ayant compi dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	RAULT Paul	Excusé	
Régions / Nord	DUJARDIN Jean Marc	Présent	
<b>REPRESENTANTS DES USAGERS</b>			
Agriculture	BRAYER Charlotte	Présente	accompagné de Mme BERTRAND Samantha
Agriculture	DEL COURT Luc	Présent	
Agriculture	FACT Olivier	Présent	
Agriculture	ROUSSEL Bruno	Présent	Accompagné de Mme NEMPONT Pascale
Agriculture Biologique	VACANT		
Industrie	DESBUQUOIS Luc	Excusé	Mandat à M.ROUSSEL
Industrie	LEFEBVRE Jérôme	Excusé	
Associations agréées de Protection de la Nature	VACANT		
Milieux Socio-Professionnels	ROBITALLE Hugues	Excusé	
<b>REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>			
Directeur Général de l'ONEMA ou son représentant	MICHELET Paul	Excusé	
Directeur de l'ARS des Hauts de France ou son représentant	RICOMES Monique	Excusée	
DRAAF Hauts de France ou son représentant	MAURER Luc	Excusé	Représenté par Mme LACOMBLEZ
DREAL Hauts de France, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par Mme SOUAN et M.PREVOST

<b>Membres Consultatifs</b>	
	<b>Présents</b>
<b>LALANDE Michel</b> Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
<b>CANNEVA Guillem</b> Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
<b>SOUSSAN-COANTIC Jocelyne</b> Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
<b>THIBAUT Olivier</b> Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de : M. AGBEKODO, V. VALIN, S. LABRUNE, C. EUVERTE, P. BIZAIS, C. GALLIAN, V. CAPELLE, N. THEPAUT, D. RAMBOURG, C. CHANTEGREL, L. LECLERC, V. LEROY	Présent
<b>BANDERIER Jacques</b> Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme	Représenté par M. LE GOASTER Stéphane
<b>MAURER Luc</b> Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts de France	Représenté par Mme LACOMBLEZ
<b>DEWAS Matthieu</b> Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais	Représenté par M. MAURY Olivier
<b>FLORID Pierre-Philippe</b> Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aisne	Excusé
<b>LALART Philippe</b> Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord	Représenté par M. OGER
<b>POULAIN Jean-Luc</b> Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise	Représenté par Mme PLET Joanne
<b>GUINARD Jean</b> Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Oise	Représenté par M. LANDORIQUE Thomas
<b>MOTYKA Vincent</b> Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de NPDC Picardie	Représenté par Mme SOUAN et M.PREVOST

<b>Autres Membres Consultatifs</b>	
<b>DEFVES Bruno</b> Chef du service Agriculture de la Région Hauts de France	Présent
<b>FLEURY Hubert</b> Directeur de l'Agriculture et du Développement Rural de la Région Haut de France	Excusé
<b>PRZESZLO Yannick</b> Agriculteur biologique, Membre du GABNOR, Membre du Comité de Bassin	Présent, accompagné de M. VILLARD
<b>HOPQUIN Jean-Pascal</b> Directeur d'Agro-Transfert Ressources et Territoires	Présent
<b>Divers</b>	
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
<b>KARPINSKI Jean-Philippe</b>	Présent
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
<b>LEFEBVRE Jean-Pierre</b>	Excusé

JC

h36

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la commission permanente eau et agriculture du 23 septembre 2016	X			Unanimité
3		<p>Propositions dans le cadre de l'intervention de l'agence au titre d'Ecophyto II :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribuer prioritairement les fonds disponibles pour des dossiers déposés dans le cadre des appels à projets PCAE des PDR,</li> <li>- Lancer un nouvel appel à projets spécifique à l'Agence (remis sur table),</li> <li>- Maintenir <del>ou inverser</del> l'ordre des priorités 3 et 4,</li> <li>- <del>Maintenir ou</del> Retirer la priorité 3 de l'enveloppe « réservataire » de <del>90%</del> 70% de l'enveloppe totale.</li> </ul>	X X X X			<p>Pas de délibération spécifique.</p> <p>Unanimité sur les 4 propositions moyennant ajustements pour 2 d'entre elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien à l'identique de l'ordre des priorités,</li> <li>- Retrait de la priorité 3 de l'enveloppe réservataire qui passe à 70% et non plus 90% de l'enveloppe totale.</li> </ul>

BC  
Je

## OUVERTURE DE SEANCE

**Monsieur Jacques COTEL, Président de la Commission Permanente Permanente Eau et Agriculture, ouvre la séance à 09H45.**

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

**Monsieur COTEL** demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction du procès-verbal du 23 septembre 2016.

**Pas de remarque.**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

### 2 – PREMIERS RESULTATS DE L'APPEL A PROJETS « AGRICULTURE BIOLOGIQUE » 2017

En référence au dossier de séance, **M. CAPELLE** fait la présentation du point 2 concernant les premiers résultats de l'appel à projets « Agriculture biologique » 2017.

#### **Remarques et débats :**

**M. PRZESZLO** remercie l'Agence de financer les projets d'agriculture biologique. Il remarque cependant qu'il n'y a pas un gros effort à faire pour financer la totalité des projets bio. Il demande si l'Agence de l'Eau avait l'intention de ne pas prioriser les subventions sur les territoires. Il souligne qu'aujourd'hui les territoires ont une subvention de 70 %, l'an dernier certaines subventions sont diminuées du fait que le territoire n'était pas à enjeu eau. Il demande s'il est possible de subventionner la totalité des territoires comme il se fait sur le plan écophyto.

**M. THIBAUT** rappelle que l'instruction des dossiers n'est pas terminée et qu'aujourd'hui l'Agence intervient dans les zones à enjeux eau et qu'un appel à projets est lancé. Il précise que sur écophyto, il s'agit d'une enveloppe au plan régional Ecophyto II. Cela faisait partie du cahier des charges Ecophyto II de ne pas être restreint sur les zones à enjeu eau mais d'aller sur l'ensemble du territoire. Il indique que si l'Agence souhaite aller plus loin, il s'agira d'un choix du Conseil d'Administration.

**M. COTEL** remarque qu'il s'agit d'une réétude des dossiers pour passer devant le Conseil d'Administration.

**M. THIBAUT** souligne que cet appel à projets est maintenant entré en routine qu'il fonctionne bien.

**M. ROUSSEL** demande à avoir un bilan des actions qui ont été menées et des résultats concrets sur le développement de la bio. Il indique qu'il voudrait un bilan pour la préparation du XIème programme.

**M. PRZESZLO** indique qu'une étude de l'INRA « quantifier et chiffrer économiquement les externalités de l'Agriculture Biologique » existe. Il illustre par un exemple sur le territoire de l'Avesnois. Il indique qu'il est possible de reprendre cette étude pour avoir des chiffres sur le territoire.

**M. ROUSSEL** demande à avoir un bilan de l'argent investi par l'Agence sur les appels à projets bio. Il indique que les externalités positives sont secondaires et liées au développement. Il souligne qu'il faut que l'argent de l'Agence soit efficace.

**M. THIBAUT** précise que toutes les aides de l'Agence sont efficaces. Il indique qu'il y a des vrais choix stratégiques à faire pour le XI<sup>ème</sup> programme et notamment sur l'agriculture. Il indique que l'Agence rassemblera tous les éléments de bilan possibles, qu'ils soient positifs ou négatifs. Il rappelle que les phyto continuent à augmenter dans les nappes d'eau souterraines, que le problème n'est donc pas résolu.

**Mme LACOMBLEZ** propose que la DRAAF fournisse des données statistiques sur l'évolution des surfaces bio en comparaison aux autres régions et en tenant compte en particulier des spécificités de notre région. Il y a en effet assez peu de surfaces en herbe faciles à convertir en bio puisque cela ne fait appel qu'à une seule filière.

**M. THIBAUT** indique qu'il est preneur des données de la DRAAF et qu'il donne son accord pour que l'Agence fasse le bilan pour chaque dossier de ce qui a été financé.

**M. COTEL** explique que cette analyse de la politique menée par l'Agence permettra d'apporter des résultats aux élus du Conseil d'Administration pour se positionner dans le cadre du XI<sup>ème</sup> programme.

**M. DEFIVES** indique qu'au-delà de l'effort de l'Agence en matière de bio, les résultats de la bio en Hauts de France sont aussi le fait d'efforts à la fois de l'Etat, de la Région, et d'autres collectivités. Il souligne qu'il est compliqué de mettre en regard l'effort d'un seul financeur par rapport au développement d'une filière.

**M. THIBAUT** confirme qu'il s'agit bien d'un effort collectif.

**M. PRZESZLO** indique que le représentant de l'agriculture biologique Monsieur DEVIENNE, de par ses disponibilités devait se faire remplacer et demande qu'elle est la marche à suivre pour son remplacement.

**M. THIBAUT** explique que la situation est claire, le représentant désigné par les chambres d'Agriculture a été absent plus de 3 fois consécutives des Comités de Bassin. Il indique que la procédure règlementaire impose qu'en cas d'absence de plus de 3 fois de suite, l'Agence doit écrire à la structure concernée afin que celle-ci confirme ou propose quelqu'un d'autre. M. DEVIENNE a informé qu'il ne se sentait pas capable de poursuivre par manque de temps. L'Agence a demandé aux Chambres d'Agriculture de désigner quelqu'un d'autre. Il souligne que les chambres d'Agriculture doivent désigner un représentant de l'Agriculture bio.

**Mme LECLERCQ** indique que le courrier a été envoyé en début d'année. Elle précise qu'elle a reçu un retour de courrier des chambres indiquant qu'elles consultaient au niveau régional et allaient donner à l'Agence le nom d'un représentant prochainement.

**M. THIBAUT** précise qu'à réception du nom de la personne, celui-ci est envoyé au ministère afin d'établir un arrêté de nomination au Comité de Bassin. Il mentionne qu'ensuite le Comité de Bassin doit réélire les membres au Conseil d'Administration et dans les commissions qui en découlent si le représentant en était membre.

### **3 – INTERVENTIONS DE L'AGENCE DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ET AU TITRE DU PLAN ECOPHYTO II – BILAN 2016- PERSPECTIVES 2017**

En référence au dossier de séance **Mme THEPAUT de l'Agence et Mme SOUAN de la DREAL** présentent le point 3 remis sur table concernant les interventions de l'Agence dans les programmes de développement rural et au titre du plan Ecophyto II – Bilan 2016 – perspectives 2017. Des points complémentaires ont été remis sur table (ci-joint annexés).

**Mme THEPAUT** fait la présentation du bilan 2016 de l'intervention au sein des deux programmes de développement rural de la région.

#### **Remarques et débats :**

**M. LABRUNE** précise que l'on parle bien du kit environnement du pulvérisateur et non du pulvérisateur en lui-même.

**M. THIBAUT** précise que les résultats concernent une partie du Pas de Calais.

**M. DEFIVES** indique qu'ils ont envoyé tardivement les données au niveau des Directions Départementales des Territoires, qu'il s'agit d'une précision d'outil d'instruction. Il précise que le Nord a plusieurs outils d'instruction par rapport aux différentes mesures. Il indique qu'il n'y a pas encore aujourd'hui assez de précision.

**M. COTEL** demande à quelle échéance il pourra avoir la totalité des résultats sur l'année 2016.

**M. OGER** confirme qu'il a reçu les outils mi-février et que la réinstruction des dossiers est en cours. Il souligne qu'actuellement le module de paiement est attendu pour finaliser les engagements. Il indique que les résultats pourront être donnés au cours du second trimestre.

**M. THIBAUT** indique qu'il s'agit toujours de la mise en œuvre de la nouvelle Politique Agricole Commune et de la mise au point des logiciels ISIS et OSIRIS. Il indique que les services des DDT n'ont pas terminé d'instruire l'avance. Il mentionne qu'aujourd'hui les outils sont fonctionnels.

**M. OGER** indique que les DDT avancent en fonction de la mise à disposition des outils.

**M. DEFIVES** indique qu'il faut être prudent quant au terme fonctionnel des outils. Que sur certaines mesures il n'est pas encore possible d'aller jusqu'au solde. Il indique que des mesures de priorisation ont été prises notamment sur l'élevage. L'ensemble des services de l'Agence de Services et de Paiement et de la Région et l'Etat font en sorte de pouvoir livrer au plus vite possible les outils. Il précise qu'en ce qui concerne les Mesures Agro-Environnementales, aujourd'hui le paramétrage est presque terminé, et doit être terminé pour le 20 mars. Il indique que la région des Hauts de France est l'une des régions les plus en avance sur le paramétrage qui permettra ensuite aux DDT de traiter les dossiers. Il indique que les DDT engagent aujourd'hui des vacataires pour pouvoir résorber les dossiers en stock.

**M. COTEL** souligne que le problème dure et qu'aujourd'hui il n'est pas encore possible de voir la fin.

**M. DEFIVES** souligne qu'ils sont victimes de la non adaptation d'un outil central à des Programme de Développement Rural régionalisés.

**M. ROUSSEL** rappelle que les appels à projets Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles datent de 2015. L'argent a été engagé, les agriculteurs n'ont reçu aucune aide. Il indique que cela représente 55 millions d'argent engagé qui n'est pas versé aux agriculteurs. Il indique que l'agriculture vit une crise de trésorerie depuis deux ans. Il n'accepte pas  
Commission permanente Eau et Agriculture du 10 mars 2017

d'entendre qu'il s'agit toujours de la faute d'un autre. Il signale que des régions de France où les gens qui ont répondu à un appel à projet dans le courant de l'année 2016 ont touché des acomptes. Il demande comment il est possible que cela fonctionne dans d'autres régions et pas dans la nôtre.

**M. DEFIVES** indique que les différents organismes assument collectivement. Il souligne qu'il ne s'agit pas de 55 millions d'euros à verser. Il rappelle que le paiement se fait sur présentation de factures acquittées. Il indique que sur la partie Nord Pas de Calais, ils existaient des outils qui permettaient de payer sur facture des acomptes jusque 80 % des dossiers. Il indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de demandes.

**M. ROUSSEL** précise que le formulaire de demande n'a été en ligne que durant 15 jours. Il indique qu'il y a une carence globale des services de paiement et de l'organisation de l'autorité de gestion qui fait que cette situation n'est pas normale.

**M. THIBAUT** précise qu'il y a 25 millions d'euros engagés sur les dossiers agriculture qui ne sont pas payés.

**M. ROUSSEL** rappelle que les agriculteurs ont deux ans pour faire les travaux.

**M. OGER** indique que pour les dossiers du Nord qui pouvaient être payés sur 2015, le paiement a eu lieu fin juillet 2016 jusqu'à limite de l'utilisation de l'outil. Aujourd'hui le temps de travail pour se mettre à jour est évaluée à 15 mois compte tenu des conditions évoquées précédemment. Il souligne que le personnel nécessaire sera mobilisé. Il indique que si dans les 15 jours, les modules de paiements sont disponibles, les délais seront tenus pour le Nord. Il mentionne qu'une fois le dossier arrivé à l'Agence de Service et de Paiement, les délais sont courts.

**M. ROUSSEL** indique qu'il n'a absolument pas confiance au système qui est mis en place actuellement.

**M. COTEL** indique que derrière les dossiers il y a des agriculteurs et des familles dans une période de crise.

**Mme THEPAUT** fait la présentation des perspectives 2017

**M. COTEL** indique qu'en ce qui concerne Natura 2000, les gestionnaires dans la Somme n'avaient rien touché depuis 2 ans.

**M. THEPAUT** précise que la convention hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle nécessite un avenant pour que l'on puisse payer cette nouvelle mesure.

**M. ROUSSEL** indique qu'en ce qui concerne les PCAE, un appel à projet est ouvert actuellement pour lequel des dossiers sont remplis aussi bien sur le versant Nord que sur le versant Sud. Cependant ils rencontrent un problème sur la mesure 4.1.1 et 4.4.1. Il indique qu'il s'agit d'un appel à projet général sur lequel l'Agence va intervenir sur les postes phyto et tout ce qui concerne les pollutions ponctuelles, qui risque de présenter un problème d'instruction et une impossibilité de faire.

**Mme NEMPONT** indique que dans les documents mis en ligne, figure un dispositif qui permet d'aider les aires de lavage des pulvérisateurs et les dispositifs de traitement des effluents (4.4.1). Les DDT annoncent qu'il s'agit d'une erreur et que ce dispositif ne doit pas figurer dans cette mesure mais dans la mesure (4.1.1). Elle précise que la mesure 4.4.1 finance à 70 % et la mesure 4.1.1 finance à 30 %. Il n'est donc pas possible de monter les dossiers des agriculteurs.

Elle précise que les dalles de lavage sont en 4.1.1, que la problématique se pose sur le dispositif de traitement des effluents.

Elle souligne que la DDT du Pas de Calais a indiqué que la mesure devait figurer en 4.1.1. Elle souligne que la différence est importante pour les agriculteurs.

**M. DEFIVES** s'engage à apporter une réponse en début de semaine prochaine.

**Mme SOUAN** fait la présentation du plan Ecophyto II.

**Mme LACOMBLEZ** présente le calendrier de la mise en œuvre de la feuille de route pour les Hauts de France.

#### **Remarques et débats :**

**M. ROUSSEL** indique que cette feuille de route est une proposition de l'administration qui doit être validée par la Commission Agro Ecologique. Il précise que les élus des chambres d'agriculture ne la valident pas en l'état. Il souligne que le délai est trop court entre la réception du document et l'avis à transmettre. Il indique que ce sont les exigences de qualité des consommateurs transmises par le biais des cahiers des charges des industriels qui forcent les agriculteurs à traiter les parcelles. Il rappelle que les chambres avaient demandé à l'Agence à avoir la liste des produits phyto utilisés afin de pouvoir faire une analyse fine et d'adapter les conseils sur le terrain, il précise que cette liste n'a toujours pas été transmise.

**Mme LACOMBLEZ** complète en indiquant qu'effectivement le projet a été envoyé tardivement. Elle précise que ce qui change par rapport au projet qui a été remis sur table le 09 février 2017 et envoyé à tous les membres du groupe dont la chambre est souligné en jaune dans le document remis sur table. Elle abonde dans le sens de la remarque de M. ROUSSEL et souligne que si l'on veut réduire les produits phytosanitaires dans l'agriculture, il y a un enjeu de faire connaître aux consommateurs les conséquences de leurs exigences et travailler sur toutes les filières de la consommation jusqu'au producteur avec des contrats qui sont l'articulation et l'expression de cette exigence.

**M. THIBAUT** rappelle que l'Agence de l'Eau dispose d'une enveloppe particulière sur la Région des Hauts de France pour mettre en œuvre ce plan en application de ses orientations stratégiques régionales. Il indique qu'il faudra être particulièrement vigilant dans les années et les mois à venir pour ne pas financer deux fois les mêmes choses. Il indique qu'il y a des axes et des orientations stratégiques comme les fermes défi qui sont déjà financées au niveau national.

**M. ROUSSEL** précise qu'il s'agit de l'animation des fermes défi qui est financée au niveau national. Il indique que l'objectif au niveau national est de passer à 30 000 fermes défi. Il souligne qu'aujourd'hui on demande aux gens de prendre des risques en matière de réduction de phyto sur la qualité de leurs récoltes, sur les rendements de leurs récoltes et qu'ils ne bénéficient d'aucune protection financière. Il indique que c'est sans doute pour cette raison qu'il est compliqué de trouver les 30 000 fermes.

**M. THIBAUT** indique qu'il n'y a pas de bonus mais qu'ils sont éligibles au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles, Mesures Agro-Environnementale etc.

**M. ROUSSEL** souligne que certaines fermes en Picardie ont un petit bonus qui n'a pas été reconnu pour le Nord Pas de Calais.

**M. THIBAUT** mentionne qu'il ne s'agit pas d'un bonus financier mais d'un bonus de points qui permet de remonter dans l'ordre d'éligibilité des dossiers.

Il précise qu'il propose de ne pas attendre la validation stratégique du plan Ecophyto II pour être sûr de pouvoir financer durant cette année. Il indique que le projet d'orientation stratégique régionale a été regardé et qu'il n'a pas remarqué de dysfonctionnement particulier.

**M. LABRUNE** présente l'appel à projet Ecophyto II, point remis sur table.

Il précise que les membres de la commission sont invités à échanger sur la proposition d'appel à projet 2017, et notamment à débattre sur deux questions concernant :

- Le contenu des niveaux de priorité.
- Le montant de l'enveloppe réservée pour les premiers niveaux de priorité.

**M. COTEL** indique qu'il est important de se positionner aujourd'hui pour que l'Agence puisse devant le Conseil d'Administration bien préciser les éléments sur cette problématique précise.

**M. THIBAUT** indique que le débat a déjà eu lieu en ce sens l'année dernière et avait été arbitré tel que cela est écrit dans le document remis sur table. Il indique que le débat se représentera d'ici trois ans une fois que les collectivités auront arrêté les phyto dans leurs collectivités. Il indique que nous sommes dans une phase intermédiaire où l'on a arbitré qu'il fallait continuer la charte phyto, qu'il fallait aider les collectivités dans leur phase de transition et qu'il est légitime d'aider les projets de territoire via l'appel à projet écophyto.

**M. ROUSSEL** est surpris d'entendre qu'il faille encore aider les collectivités à réduire leur consommation de phyto alors que cela est interdit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, indique que la position du monde agricole est claire, celle-ci n'a pas changé par rapport à l'an dernier qu'à l'issue des débats précédents, la 1<sup>ère</sup> priorité « action 30 000 » est importante. Concernant la seconde priorité il indique qu'il faut absolument pouvoir travailler autour des certificats d'économie de produits phytosanitaires et créer des fiches de définitions. Il indique qu'il souhaite que cet appel à projets se limite aux priorités 1 et 2. Il mentionne que les utilisations non agricoles vont être prochainement interdites et qu'il ne sera donc plus nécessaire qu'ils bénéficient des financements.

**M. COTEL** intervient en tant qu'élu et indique que les collectivités locales n'ont pas l'historique du monde agricole. Il indique que jusqu'à présent les collectivités locales se souciaient peu du non emploi des produits phyto. Il précise qu'aujourd'hui il s'agit d'une petite révolution tant au niveau du personnel qu'au niveau des élus de prendre conscience qu'il faut avoir de nouvelles méthodes qui coûtent parfois assez cher. Il souligne qu'il ne faut pas oublier les baisses des dotations que subissent les collectivités locales, qu'il n'est pas le moment d'arrêter le processus qui va dans un sens intéressant pour l'environnement. Il pense qu'il est encore trop tôt pour ne plus aider. Il indique que certaines collectivités embauchent un certain nombre de personnes pour arracher les mauvaises herbes, parfois mal perçues par la population. Il indique que les mentalités ne sont pas encore prêtes dans les milieux urbains.

**Mme SOUAN** souhaite revenir sur les résultats de l'appel à projets de l'année dernière. Elle précise que l'an dernier 94 % de l'enveloppe allait sur les priorités 1, 2 et 3, mais réellement 89 % sur les priorités 1 et 3. Elle mentionne que cela donne un reflet de la situation actuelle des acteurs et de leurs besoins. Elle indique que cela devra évoluer au fil du temps car il s'agit du rôle de la mise en œuvre du plan. Elle souligne que le fait de bouleverser l'ordre des priorités n'est pas souhaitable. Elle indique que l'évolution doit se faire graduellement.

**M. ROUSSEL** indique que la priorité est de mettre le maximum d'argent sur de l'investissement dans les exploitations agricoles pour réduire la quantité de phyto utilisée alors que l'appel à projets actuel finance essentiellement de l'animation et du fonctionnement. Il indique qu'il y a un objectif Ecopyto et qu'il faut s'y tenir.

**M. THIBAUT** confirme qu'il s'agit bien des deux priorités de l'appel à projets. Il rappelle que l'objectif d'Ecophyto ne consiste pas seulement à financer l'investissement mais à changer les pratiques. Il souligne que pour que l'investissement fonctionne correctement, il faut un accompagnement. Il rappelle qu'aujourd'hui l'objectif de l'Agence de l'eau est de changer le modèle et d'être présent aux endroits où il y a des besoins.

**M. ROUSSEL** rappelle que la réduction de phyto passe par la recherche et l'investissement matériel. Il mentionne que certaines pratiques demandent à ce qu'on adapte l'outillage, il prend l'exemple de Bonduelle qui travaille sur des binettes à guidage optique.

**M. LABRUNE** illustre les propos de M. ROUSSEL en indiquant que la Métropole Européenne de Lille a fait l'objet d'une aide concernant une étude sur les agro technologies dans le cadre de l'appel à projets 2016.

**Mme LACOMBLEZ** indique que dans la formulation concernant la priorité 4, il faudrait remplacer « les élèves » par « l'enseignement agricole » puisque celui-ci a une mission d'expérimentation, de démonstration et de communication et d'animation des territoires. Cette mission qui n'est pas une mission de formation a besoin d'être soutenue. Elle souligne qu'il est difficile aujourd'hui pour la région de soutenir et de financer cette formation. Elle rappelle que la majorité des lycées ont une exploitation sur laquelle, ils souhaitent mettre en œuvre les programmes de réduction de l'utilisation des phyto mais parfois, ils rencontrent des difficultés à investir.

**M. THIBAUT** indique que dans l'appel à projet, il s'agit bien d'aider le maître d'ouvrage et non les élèves. Il précise que la façon dont l'appel à projets est écrit ne paraît pas contractoire avec l'objectif.

**M. VALIN** indique que l'objectif est bien de financer des actions de formations d'élèves pour booster la dynamique pour produire autrement sans phyto. Il demande si les colloques font partie de ces actions.

**Mme LACOMBLEZ** souligne qu'il n'est pas financé des actions de formations d'élèves et que les colloques ne sont bien souvent pas à destination des élèves.

Elle mentionne qu'aujourd'hui les fermes défi sont peu nombreuses, qu'il y a un enjeu fort d'accompagner au changement, que cet accompagnement au changement a besoin de rassurer et que cela se fait entre personnes qui ont réussi le changement. Elle souligne que la question de l'animation est alors essentielle afin que le changement gagne les 100 % d'agriculteurs qui ont besoin d'être accompagnés. Elle rappelle que le choix de variétés résistantes aux maladies est un facteur essentiel pour réduire les fongicides, qu'il ne s'agit pas d'une question d'investissement mais d'une question de convaincre que les variétés obtiennent le même rendement et des résultats satisfaisants. Elle souligne également qu'en fonction de la date de semis, les phénomènes de maladies sont plus ou moins rapides. La date de semis ne nécessite pas d'investissement. Elle indique que l'investissement est essentiel mais ne résoudra pas le sujet à traiter.

**M. FAICT** précise que la modification de la date de semis n'est applicable que pour les céréales et non pour les légumes qui sont des cultures spécialisées qui demandent du matériel spécifique. Il rappelle que la région Hauts de France est la 1<sup>ère</sup> région productrice dans un certain nombre de légumes.

**M. DEFIVES** rappelle que pour que l'autorité de gestion puisse lancer un appel à projets, celle-ci doit délibérer. Il précise que les aires de lavage référencées auparavant dépendent bien de la disposition 4.1.1 avec un taux de financement de 30%. Il indique qu'un erratum sera écrit pour modifier le texte de l'appel à projets. Il mentionne qu'il s'agit d'une harmonisation avec la Picardie.

**M. LABRUNE** indique que les appels à projets PCAE ont déjà été lancés pour lesquels l'Agence va attribuer des fonds écophyto II et que l'appel à projets spécifique tel qu'il a été lancé l'année dernière serait lancé par l'Agence de l'Eau en parallèle.

**M. DEFIVES** précise que le 1<sup>er</sup> appel à projets avait bénéficié de co-financement par le FEADER et pas le second.

**M. ROUSSEL** indique qu'il n'y aura plus de dossier phyto dans la mesure 4.1, s'ils sont financés à 30 % au lieu de 70 %.

**M. DEFIVES** rappelle qu'il s'agit d'une demande de la profession agricole de réduire les taux de financement de l'ensemble des mesures.

**M. THIBAUT** indique qu'aujourd'hui le conseil d'Administration a donné délégation au directeur pour lancer l'appel à projets dans un cadrage général. Il précise que les dossiers qui seront déposés devront être validés en commission. Il indique qu'aujourd'hui la commission doit se prononcer sur le lancement ou non de l'appel à projet en avril après validation de l'ordre des priorités ou demander de reporter la demande devant le Conseil d'Administration de juin pour un lancement en septembre.

**M. COTEL** soumet au vote le lancement de l'appel à projet dans les mêmes conditions que l'an dernier.

4 oppositions : M. ROUSSEL, M. FAICT, M. DELCOURT, M. DESBUQUOIS (mandat à M. ROUSSEL)

**M. ROUSSEL** indique que les chambres se tiennent aux priorités 1 et 2.

**M. THIBAUT** indique que de ce fait l'appel à projets sera bloqué jusque juin. Il indique que si l'appel à projet reste bloqué, ce sera de la responsabilité de la profession agricole qui refuse qu'on avance sur écophyto.

**M. ROUSSEL** mentionne que la profession agricole ne refuse pas le lancement du projet mais donne son avis sur les priorités.

**M. THIBAUT** rappelle qu'aujourd'hui le Conseil d'Administration a donné délégation au Directeur Général pour lancer l'appel à projet. Le directeur a fait la concertation, il indique qu'il n'y a pas eu de consensus sur deux points. Si la profession agricole majoritaire aujourd'hui décide de ne pas valider le lancement alors celui-ci est renvoyé au Conseil d'Administration.

**M. ROUSSEL** souligne que l'utilisation des phyto dans les collectivités est interdite à partir de 2017 sauf sur les cimetières et les terrains de foot.

**M. LABRUNE** rappelle que les collectivités peuvent encore utiliser des produits phyto sanitaires utilisables au titre de l'agriculture biologique. Il indique que c'est l'enjeu de la mobilisation des Agences pour continuer à accompagner les collectivités pour s'assurer qu'elles peuvent réduire au maximum l'utilisation des produits quels qu'ils soient.

**M. LABRUNE** rappelle que l'Agence de l'Eau est dans une gestion du risque en termes d'intervention. Il indique que dès qu'il y a une activité humaine, y compris en agriculture biologique, il y a un risque.

**M. COTEL** demande s'il n'est pas possible de trouver un compromis afin de satisfaire à la fois le monde agricole et ne pas bloquer le système.

**M. THIBAUT** mentionne qu'il est ennuyeux de bloquer le lancement de l'appel à projets. Il rappelle que la profession agricole souhaite qu'une majorité des financements soit dédiée aux priorités 1 et 2. Il propose d'augmenter l'enveloppe réservataire sur les priorités 1 et 2 et pas sur la 3<sup>ème</sup> priorité. Il souligne qu'il n'est pas possible de mettre 90 % sur 1 et 2 et propose de passer à 70 % sur 1 et 2 au lieu des 60 % de l'an passé.

**M. FAICT** demande qu'une règle soit mise en place de façon à ne pas dépasser les 70 %.

**M. THIBAUT** précise qu'il s'agit de 70 % minimum.

**Mme LACOMBLEZ** souligne que si la profession agricole ne parvient pas à dépenser les 70 %, l'argent ne sera pas valorisé. Elle mentionne que l'on refusera peut-être des dossiers en priorité 3 et 4.

**Mme LACOMBLEZ** demande si lors des précédents appels à projets les conditions ont privé le monde agricole de certains financements.

**M. FAICT** mentionne que l'appel à projet précédent n'a pas laissé beaucoup de temps à la réflexion du fait de sa date de lancement tardive. Il rappelle que lorsque l'on est sur du matériel spécifique même en groupe d'agriculteur, l'amortissement du matériel reste une question. Il souligne que s'il y avait eu une aide à l'investissement cela amplifierait les demandes.

**M. THIBAUT** indique qu'il y a deux choses en parallèle, l'investissement via le PDR donc via les appels à projets lancés par la région et l'animation dans l'appel à projet Agence.

**M. ROUSSEL** indique qu'il préférerait que l'on reste dans la même logique que l'année dernière.

**M. DEFIVES** indique que le deuxième appel à projets spécifique investissement réduction phyto avait été lancé sur l'ensemble de la grande région avec ses spécificités par rapport au programme et avec des crédits Agence sur lesquels il n'y a eu aucun dossier. Il souligne que la totalité des enveloppes n'a pas été consommée.

**M. LABRUNE** indique que lors du dépôt des dossiers, il y aura déjà des chiffres, pas forcément finalisés afin d'avoir une tendance sur les projets PCAE. Il précise que le chiffre présenté est prévisionnel et qu'il peut encore être modifié.

**M. COTEL** demande que la commission se positionne.

**M. ROUSSEL** précise qu'il ne veut pas bloquer la mise en route de l'appel à projet, que cependant il est très compliqué de faire de l'animation chez les agriculteurs.

**M. THIBAUT** rappelle qu'il propose pour les priorités 1 et 2, 70 % et que si les 70 % ne sont pas éteints cela permet de financer autre chose dans les territoires.

**M. MAURY** précise qu'il ne s'agit pas d'aller à la rencontre des agriculteurs, qu'il s'agit d'un travail au sein de ce que fait la collectivité par rapport à ses agents ou ce que fait la collectivité auprès des jardiniers amateurs. Il précise que les actions seront limitées à certains territoires.

**M. ROUSSEL** mentionne qu'il s'agit de l'accompagnement d'une politique foncière.

**M. LABRUNE** donne une précision sur la priorité 3. Il rappelle que cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des délibérations existantes votées par le Conseil d'Administration et ne crée pas de nouvelles modalités. Il indique qu'en l'occurrence, il s'agit d'essayer de relancer dans des territoires de captages les collectivités pour mettre en place des projets agricoles qui permettent de préserver la ressource en eau. Il souligne que cela peut signifier que la collectivité trouve un partenaire agricole qui travaille avec elle pour aller sensibiliser les agriculteurs. Il précise que cela comprend aussi bien des aspects fonciers que des aspects filières.

**M. COTEL** indique qu'il s'agit d'une proposition acceptable qui ne bloque pas le système.

En conséquence pour les propositions :

- Attribuer prioritairement les fonds disponibles pour des dossiers déposés dans le cadre des appels à projets PCAE des PDR,
- Lancer un nouvel appel à projets spécifique à l'Agence (remis sur table),

- Maintenir ou Inverser l'ordre des priorités 3 et 4,

Maintenir ou Retirer la priorité 3 de l'enveloppe « réservataire » de 90% 70% de l'enveloppe totale.

La Commission Permanente Eau et Agriculture est favorable à l'unanimité sur les 4 propositions moyennant ajustements pour 2 d'entre elles :

- Maintien à l'identique de l'ordre des priorités,

Retrait de la priorité 3 de l'enveloppe réservataire qui passe à 70% et non plus 90% de l'enveloppe totale.

#### 4 – POINT D'ACTUALITE ZONES VULNERABLES

En référence au dossier de séance, **Mme SOUAN** fait la présentation du point 4 concernant un point d'actualité zones vulnérables.

##### Remarques et débats :

**M. FAICT** demande si l'ordonnance avec consultation du public en amont correspond à une directive européenne. Il demande si cela s'applique uniquement à la directive nitrate ou pour tout sujet demain à venir.

**Mme SOUAN** indique que cela émane bien de textes européens, qu'il s'agit de toutes les dispositions sur la participation du public. Elle précise que cela ne concerne pas que le plan d'action de la directive nitrate.

#### 5 – ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS LIEES A LA CONVENTION CADRE « MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES »

En référence au dossier de séance, **Mme GALLIAN** fait la présentation du point 5 concernant l'état d'avancement des actions liées à la convention cadre « Maintien de l'agriculture en zones humides ».

##### Remarques et débats :

**M. THIBAUT** indique qu'il s'agit d'un très beau projet, qu'il faut vraiment le continuer.

**M. ROUSSEL** mentionne que le travail qui est fait est intéressant et doit se poursuivre. Il indique que des zones spéciales à contraintes naturelles sont en phase de définition au niveau national et seront définies par l'Europe pour la prochaine programmation 2020-2026. Il mentionne que la France a fait une proposition dans laquelle ont été retenus pour le bassin Artois Picardie que des sites sous convention RAMSAR, une petite partie de la plaine maritime Picarde et le marais de Saint Omer. Il indique qu'il est dommage que les chambres d'agriculture n'aient pas eu de discussion. Il demande s'il est encore temps pour que les instances de bassin puissent prendre une position compte tenu de l'expérience sur le sujet.

**M. THIBAUT** indique qu'il est content qu'il y ait des zones humides reconnues pour la futur SNHN. Il souligne qu'il s'agit d'une vraie avancée. Il indique que le zonage est un élément

bloquant pour la reconnaissance des zones humides, qu'il n'existe pas de zonage clair au niveau national. Il précise que la convention RAMSAR fonctionne car il y a une cartographie clairement définie.

**M. DEFIVES** indique qu'il y a une proposition de cartographie qui est encore un document de travail.

**M. ROUSSEL** demande à ce que des chiffres soient diffusés sur les handicaps structurels.

**M. GALLIAN** précise que le territoire de la Scarpe Escaut est en cours de zonage, les autres territoires ne sont pas en capacité de dire ce qui est humide et ce qui ne l'est pas. Elle rappelle qu'il y a eu une consultation très rapide de l'Agence sur la proposition qui avait été faite, il avait été défendu de mettre la Slack et la Scarpe Escaut en plus. Cela n'a pas été retenu.

**M. THIBAUT** demande quand sera connu le zonage pour la Scarpe Escaut ?

**M. GALLIAN** indique qu'il y a des débats de fond sur ce territoire. Il est compliqué d'avoir une étude statistique sur l'impact des zones humides.

**M. THIBAUT** indique que bancariser les propositions qui touchent les zones RAMSAR est déjà une avancée qui permettra d'avoir un retour. Il rappelle la nécessité d'avoir un vrai zonage.

## QUESTIONS DIVERSES

**M. ROUSSEL** demande à avoir des retours sur l'observatoire des pratiques agricoles. Il indique qu'il s'agit d'un outil intéressant qui permet de voir là où il y a des animations particulières à faire pour améliorer les pratiques des agriculteurs, notamment en terme de fertilisation azotée.

**M. THIBAUT** indique qu'avec la perte des ETP, l'analyse n'a pas été faite.

**M. THIBAUT** annonce qu'il ne sera plus Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à partir du mercredi 15 mars étant appelé à d'autres fonctions à l'ONCFS et remercie les membres des instances.

**M. ROUSSEL** mentionne qu'il a été très content de travailler avec M. THIBAUT, que celui-ci a toujours fait en sorte de trouver un terrain d'entente.

**M. COTEL** remercie les membres de la commission et indique combien il a été heureux de travailler avec M. THIBAUT durant ces quelques années et clôture la séance à 12h16.

**LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
EAU ET AGRICULTURE**



**Jacques COTEL**

**LE DIRECTEUR  
GÉNÉRAL DE L'AGENCE**

**Bertrand GALTIER**

# ANNEXES

## INTERVENTION DE L'AGENCE EN 2017 AU TITRE D'ECOPHYTO II (complément d'information)

### INTERVENTION DE L'AGENCE AU TITRE D'ECOPHYTO II

En complément du point de présentation du dossier de séance initial, une proposition de contenu pour l'appel à projets Ecophyto II de l'Agence en 2017 est présentée en annexe.

Ce document est notamment issu d'une réunion technique au cours du mois de février avec les différents partenaires du Plan Ecophyto afin d'échanger sur les modifications à apporter et les sujets à arbitrer.

Au-delà des modifications par rapport à la version 2016 (qui apparaissent en surligné dans le document), deux questions demandent à être débattues en Commission.

#### **Contenu des niveaux de priorité**

La proposition reprend les niveaux de priorité utilisés en 2016, à savoir :

Priorité 1	Accompagner des groupes d'agriculteurs (« Action 30.000 ») /
Priorité 2	Projets de filières /
Priorité 3	Projets de territoires dont les actions « Jardins, Espaces Verts et Infrastructures » (JEVI) /
Priorité 4	Accompagner les élèves de l'enseignement agricole
Priorité 5	Accompagner les jardiniers amateurs

Au vu des débats lors des réunions, la question est posée d'inverser le contenu des priorités 3 et 4.

Les priorités 1 à 3 concerneraient alors les thèmes de travail strictement agricoles tandis que les priorités 4 et 5 concerneraient des thèmes de travail plus larges (projets de territoires, JEVI, jardiniers amateurs).

Comme cela est rappelé dans le texte de l'appel à projets, il est à souligner que des projets de territoire peuvent tout à fait recouvrir des actions agricoles : par exemple le développement de circuits courts pour des productions à bas intrants en lien avec la restauration collective publique.

#### **Montant de l'enveloppe réservée pour les premiers niveaux de priorité**

Lors des débats a également été posée la question de l'enveloppe réservée aux niveaux de priorité 1 à 3, soit 90%.

Si le contenu des niveaux de priorité est maintenu tel quel, la question est posée de n'inclure que les niveaux 1 à 2 dans ces 90% de l'enveloppe totale.

Pour rappel, concernant les dossiers retenus au titre de l'appel à projets 2016, la répartition des montants de participation financière en fonction des niveaux de priorité était la suivante :

Priorité	Montant de participation financière des dossiers retenus	Pourcentage de la participation financière totale
1	895 223 €	58 %
2	73 647 €	5 %
3	483 827 €	31 %
4	59 650 €	4 %
5	25 522 €	2 %
Total	1 537 869 €	100 %

**Les membres de la Commission sont donc invités à échanger sur la proposition d'appel à projets 2017, et notamment à débattre des deux questions sus-citées.**



# APPEL A PROJETS 2017

## ECOPHYTO II

### REDUISONS L'UTILISATION DES PHYTOSANITAIRES DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

\*\*\*\*

Date limite d'envoi des projets finalisés : 28/07/2017

*Exclusivement* sous format électronique à l'adresse suivante :

[demandepf@eau-artois-picardie.fr](mailto:demandepf@eau-artois-picardie.fr)

Pour toute information :

03 27 99 90 00 – [demandepf@eau-artois-picardie.fr](mailto:demandepf@eau-artois-picardie.fr)



## 1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

---

### a – Un nouveau Plan Ecophyto

Le plan Ecophyto est la traduction française de la directive 2009/128 qui impose aux États-membres de fixer des objectifs chiffrés de réduction de risques et impacts liés aux produits phytosanitaires et de déterminer les moyens appropriés d'y parvenir.

Lancé à l'automne 2015, Ecophyto II s'appuie sur les outils structurants mis en place par le premier plan Ecophyto, qui ont montré que la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires était possible. Le principal défi du plan Ecophyto II est de valoriser et de déployer auprès du plus grand nombre les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves chez certains pionniers, agriculteurs, collectivités ou particuliers.

Le nouveau plan Ecophyto réaffirme l'objectif de réduction de 50% du recours aux produits phytosanitaires en France en dix ans, en suivant une trajectoire en deux temps. D'abord, à l'horizon 2020, une réduction de 25% est visée, par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles. Ensuite, une réduction de 25% supplémentaires à l'horizon 2025 qui sera atteinte grâce à des mutations plus profondes. La transition entre ces deux périodes, dans cinq ans, sera l'occasion d'une nouvelle révision du plan, conformément aux exigences de la directive 2009/128.

Trois grands principes régissent le plan : maîtriser l'ensemble des risques liés aux produits phytosanitaires, inscrire le plan au cœur du projet agro-écologique pour la France, et réorienter les évolutions au niveau des entreprises agricoles dans une dynamique collective, territorialisée et positive tant pour les producteurs que pour les citoyens.

### b – 2017, année de déploiement

Après une année 2016 de transition et d'expérimentation, l'année 2017 doit permettre un déploiement plus conséquent des déclinaisons régionales du Plan Ecophyto II, selon les préconisations de la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

A cette fin, une feuille de route régionale (en cours de finalisation à la date de publication de ce document) détermine les enjeux et orientations stratégiques pour la période 2017-2025. C'est dans le cadre de la mise en œuvre de cette feuille de route que s'inscrit le présent appel à projets.

JC  
BS



## 2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Il s'agit de faire émerger de nouveaux partenaires et de donner plus d'impact et d'amplitude à des projets collectifs présentant un caractère pilote et très innovant pour la réduction de l'utilisation des phytosanitaires.

Notamment, cet appel à projets répond aux orientations nationales d'Ecophyto II et vise à soutenir les actions suivantes du plan :

- action 1.3 : promouvoir et développer le biocontrôle,
- action 4 : multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau d'intrants de produits phytopharmaceutiques,
- action 21 : susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des territoires,
- action 22 : susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières,
- action 24 : accompagner la transition vers le 0 phyto en Jardins, Espaces Verts et Infrastructures.

## 3. MODALITES DE DEPÔTS DES DOSSIERS

### a – Bénéficiaires éligibles

Les structures visées par cet appel à projets sont :

- les groupes d'agriculteurs (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (reconnus et en cours de reconnaissance), Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, Groupes d'Etudes et de Développement Agricole, Groupements de Développement Agricole, Centres d'Etudes Techniques Agricoles, associations ou syndicats...)
- les acteurs des filières économiques agricoles (organismes de collecte, transformation et commercialisation des productions, Industries Agro-Alimentaires...);
- les collectivités territoriales et les syndicats mixtes ;
- les établissements d'enseignement et de formation agricole ;
- les organismes et les associations de développement agricole.

Un organisme donné peut participer à plusieurs projets à condition de joindre un tableau récapitulatif de ses participations aux différents projets.

## b – Les types d'actions susceptibles d'être financés

Dans le cadre de cet appel à projets, sont principalement visées :

- des **dépenses de fonctionnement** reposant sur des actions d'animation et d'ingénierie, du conseil, de l'appui technique, des études, des formations, des expérimentations ou de la communication visant à réduire l'usage de produits phytosanitaires ;
- au titre des projets de priorité 2, des **dépenses d'investissement** concourant au développement de filières structurellement moins consommatrices d'intrants (chanvre, lin, cultures énergétiques...) et permettant le développement chiffrés de surfaces cultivées associées.

Pour être financés, les projets proposés ne devront pas entraîner de distorsions de concurrence indues au sein du marché unique. Il conviendra donc de s'assurer qu'ils soient pleinement compatibles avec :

- Les Programmes de Développement Ruraux (PDR) Nord Pas-de-Calais et Picardie ;
- le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- le règlement d'exemption pour certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole, forestier et dans les zones rurales n°702/2014, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- les régimes d'aides d'Etat SA 39618 (activités agricoles dans les PME), SA 40417 (PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles) et SA 41735 (grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles) ;
- les régimes cadres exemptés SA 40979 (transfert de connaissances et actions d'information) et SA 40833 (services de conseil pour les PME) ;
- les règlements sur les aides de minimis en général n°1407/2013 et dans le secteur de l'agriculture n°1408/2013, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

56  
B9



### c – Les actions exclues des financements

Dans le cadre de cet appel à projets, sont exclues des possibilités de financement :

- les dépenses de fonctionnement ayant déjà fait l'objet d'un financement par des fonds publics au titre d'Ecophyto (appels à projets nationaux Ecophyto par exemple pour les réseaux DEPHY ou les actions de communication régionales, etc...);
- les dépenses d'investissement éligibles à des financements dans le cadre des Programmes de Développement Rural régionaux, qu'il s'agisse d'investissements chez des agriculteurs, des groupements d'agriculteurs, des coopératives ou d'autres opérateurs économiques ;
- les dépenses relatives à un projet fondé exclusivement sur l'évolution des savoirs (recherche fondamentale).

### b – Dépôt des dossiers

A la date du 28 juillet 2017, les dossiers finalisés devront être parvenus à l'Agence de l'eau Artois-Picardie exclusivement par voie électronique à l'adresse : [demandepf@eau-artois-picardie.fr](mailto:demandepf@eau-artois-picardie.fr).

Un accusé de réception sera envoyé en retour.

### c – Modalités d'examen des dossiers

Les dossiers feront ensuite l'objet d'une instruction par les services de l'Agence.

Pour l'aider dans son analyse, l'Agence fera appel aux membres du Comité des Financeurs Ecophyto (Région, DRAAF, DREAL, Agence de l'eau Seine-Normandie, Chambre régionale d'agriculture)

Pour rappel, conformément aux préconisations de la circulaire du 1er juillet 2016 : « Si un ou un membre de son réseau a déposé un ou plusieurs programmes / projets en réponse à un appel à propositions de programmes ou à un appel à projets, un membre du comité des financeurs ne peut émettre d'avis sur les projets candidats au titre de cet appel à propositions de programmes ou appel à projets »



## 4. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION

---

### a - Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets déposés devront :

- présenter un programme d'actions cohérent avec le champ de l'appel à projets ;
- être transmis complet dans les délais et respecter les modalités de soumission figurant dans le présent document ;
- être situés dans le Bassin Artois-Picardie.

Dans le cas d'un projet couvrant des territoires inclus dans les deux Bassins Artois-Picardie et Saine-Normandie, le dossier de demande de participation financière sera adressé à chacune des deux Agences de l'eau et le budget prévisionnel proposera une répartition des financements entre les deux Agences cohérente avec la répartition des communes de mise en œuvre du projet.

Lorsque des démarches sont déjà en place dans les territoires retenus, les nouvelles actions proposées doivent être en synergie avec ces démarches déjà existantes. **A ce titre, toutes les actions menées dans des territoires d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau doivent faire l'objet d'une demande émanant directement de la part du(des) maître(s) d'ouvrage(s) de cette(ces) ORQUE, ou a minima d'une implication de leur(s) part(s).**

De plus, chaque projet déposé devra faire apparaître clairement :

- l'état d'avancement des différentes subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers (Régions, Départements, Etat...) au moment du dépôt de la demande : **subvention souhaitée, demandée ou validée** ;
- le porteur de projet et la liste des partenaires engagés, bénéficiaires ou non de l'aide financière (les lettres d'engagement de chaque partenaire seront à fournir) ;
- la liste des partenaires associés à la démarche ou des prestataires avec des précisions sur le rôle de chacun et les possibilités d'évolution dans le temps.

On entend par « **Porteur de projet** », le signataire de la convention de financement chargé :

- d'animer et de coordonner le programme d'actions défini en assurant la liaison avec tous les partenaires engagés dans le projet, qu'ils soient bénéficiaires ou non de l'aide ou simplement partenaires associés ;
- de présenter l'ensemble du dossier de demande de financement public avec les engagements cosignés par tous les partenaires ;



- de verser aux partenaires, le cas échéant, la partie de financement public leur revenant, suivant les dispositions fixées dans les conventions de partenariat ;
- d'assurer la remontée des informations et pièces administratives entre l'Agence de l'eau Artois-Picardie et l'ensemble des partenaires engagés dans le projet, dans le cadre de la conduite et de l'exécution du projet.

On appelle « **Partenaires bénéficiaires** », les structures expressément engagées dans le programme d'actions et auxquelles une partie de l'aide est reversée selon les modalités définies par les différentes parties prenantes.

Certains partenaires du projet peuvent également être fortement engagés dans la mise en place et le suivi des objectifs du projet sans pour autant bénéficier de l'aide financière. Ils sont alors qualifiés de « **partenaires associés** » non bénéficiaires.

### **c – Les critères d'appréciation et de qualification généraux**

Afin de pouvoir établir un classement des projets, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a défini 5 classes de priorités, présentées ici par ordre d'importance.

Quel que soit le niveau de priorité concerné, les critères d'appréciation suivants seront étudiés avec attention :

- le niveau d'ambition du projet au regard des objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- la « dynamique partenariale et collective » ;
- le nombre de maillons de la filière qui sont impliqués ;
- l'approche territoriale ;
- le caractère mesurable des résultats.



## PROJETS DE PRIORITE 1 :

### **ACCOMPAGNER DES GROUPES D'AGRICULTEURS DANS LA REDUCTION DE L'UTILISATION DES PHYTOSANITAIRES**

Il s'agit ici de mettre en œuvre l'action 4 du Plan Ecophyto intitulée « Multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmacologiques », soit environ 20.000 exploitations à l'échelle nationale.

Sont attendus des projets dans lesquels le **Maître d'Ouvrage s'engage par son action à fédérer, animer et accompagner techniquement et sur la durée un collectif d'agriculteurs autour d'un projet concret et chiffré de réduction de l'utilisation des phytosanitaires.**

L'objectif est ainsi de pouvoir valider puis pérenniser ces réductions d'utilisation dans le temps.

Les projets peuvent notamment être portés par des Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental, des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole, des Groupements de Développement Agricole, des Centres d'Etudes Techniques Agricoles, des associations, des opérateurs économiques...

Conformément aux préconisations de la circulaire du 1er juillet 2016, pour être retenus dans ce niveau de priorité, les projets devront obligatoirement comporter :

- un diagnostic global de durabilité de chaque exploitation (diagnostic agro-écologique, diagnostic IDEA, diagnostic de durabilité...). Ce diagnostic est à réaliser en démarrage du projet ou a été réalisé au maximum trois ans auparavant. Si des évolutions significatives de l'exploitation agricole se sont produites depuis la réalisation du diagnostic, il conviendra d'en réaliser un nouveau au démarrage du projet. Ce diagnostic a vocation à fournir un état initial de la situation de chaque exploitation, dont l'évolution pourra ensuite être évaluée par des indicateurs ;
- la mise en place du collectif, notamment au travers d'actions de formation ;
- la définition d'un plan d'actions (individuel et collectif) de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmacologiques. Ce plan d'actions pourra comporter des actions de formation, des investissements immatériels et matériels, de test de techniques alternatives par les agriculteurs, etc. notamment en lien avec les fiches-actions standardisées pour les Certificats d'Economie en Produits Phytosanitaires ;

Je  
34



- des réunions collectives regroupant plusieurs agriculteurs impliqués dans cette démarche pour des échanges d'expériences, au sein du groupe et entre groupes « 30.000 » et/ou autres ;

- un suivi et un accompagnement à la mise en œuvre des plans d'actions, collectifs et individuels.

Toujours en conformité avec cette circulaire, les dossiers présenteront également :

- le nombre d'exploitants agricoles constituant le groupe,

- des indicateurs pertinents, dont l'IFT (indice de fréquence de traitement),

- les moyens humains (conseillers et expertise mobilisés...),

- le budget d'animation envisagé,

- un plan de financement prévisionnel,

- les besoins identifiés en investissement immatériel et matériel.

En adhérant à un projet « 30 000 », les agriculteurs s'engagent à transmettre annuellement quelques données relatives à leur exploitation permettant d'apprécier les résultats des actions menées (à minima la SAU totale concernée, les IFT herbicides, hors herbicides et biocontrôle). Cette transmission peut être anonymisée par l'animateur choisi par le collectif. En tout état de cause, l'utilisation de données non matives ne pourra se faire sans un consentement écrit de chaque agriculteur concerné.

**Pour rappel, les investissements matériels devront obligatoirement faire l'objet d'une demande dans le cadre des appels à projets des Programmes de Développement Rural et ne seront pas pris en compte dans le cadre du présent appel à projets Ecophyto II.**

NS-JC

## PROJETS DE PRIORITE 2 :

### **RENDRE POSSIBLE DES FILIERES MOINS CONSOMMATRICES D'INTRANTS**

Ces projets sont liés au développement de nouvelles filières locales **et à la diminution d'intrants dans des filières existantes** : ils s'intègrent donc pleinement dans le cadre de dynamiques locales, territoriales et économiques. Afin de pouvoir aboutir, ces projets nécessitent un engagement (financier, politique, ...) fort de la part du maître d'ouvrage. De ce fait, ils ont plutôt vocation à être portés par des acteurs tels que des organisations de producteurs, des industriels, des coopératives, des PME...

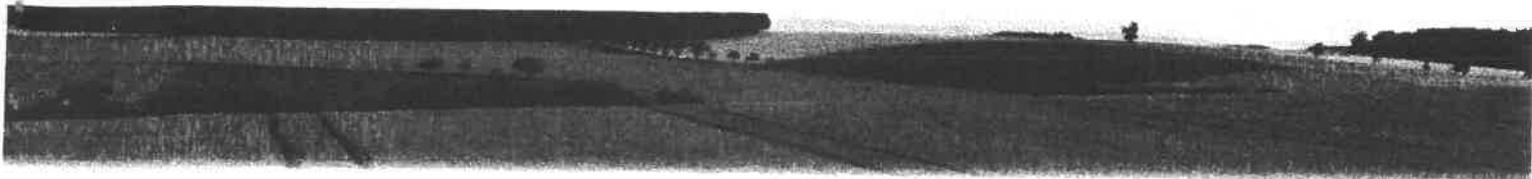
Dans l'objectif de **créer ou de rendre** des filières moins consommatrices d'intrants, il peut par exemple s'agir de projets s'articulant autour :

- **d'études de faisabilité** techniques et économiques ;
- **de la production de fiches-actions** visant à être proposées en commission nationale d'évaluation dans le cadre du dispositif « Certificats d'Economie de Produits Phytosanitaires » (CEPP) ;
- **d'investissements matériels** dans les conditions exposées ci-dessous.

**Pour les dépenses d'investissements matériels**, il convient de veiller à :

- un **respect des règlements communautaires** repris en page 3 ;
- l'existence d'une **étude de faisabilité** technique et économique **intégrant l'évaluation du gain environnemental** (surfaces concernées, potentiel de développement, réduction estimée de la pression de pollution...) ;
- la mise en place de **mesures de suivi précises** (Comité de Pilotage, indicateurs ...).

Les projets présentés en priorité 2 qui comportent des dépenses d'investissement doivent obligatoirement concerner des filières capables de s'engager dans des objectifs chiffrés de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires qui devront être atteints au terme de la réalisation des actions proposées.



## PROJETS DE PRIORITE 3 :

### **CONFORTER UN POTENTIEL DE REDUCTION DE L'UTILISATION DES PHYTOSANITAIRES A L'ECHELLE D'UN TERRITOIRE**

Sont attendus ici des projets de TERRITOIRE, portés par des collectivités dans des territoires clairement identifiables et s'appuyant par exemple sur :

- Animation et sensibilisation des utilisateurs : groupes techniques et d'échanges de pratiques, formations des utilisateurs ...
- Animation de réflexions autour de la mise en commun des moyens de production agricole (assolement, matériel agricole, main d'œuvre ...)
- Animation avec les acteurs locaux sur la structuration de nouvelles filières ou de nouveaux débouchés agricoles (restauration collective, vente directe, circuits courts, partenariats avec des industriels, réflexion filières ...)
- Accompagnement au développement d'une politique foncière (diagnostic foncier, appui à l'acquisition de terrain...);
- Etudes, actions de communication et investissements pour la suppression de l'utilisation des phytosanitaires dans les espaces publics **exposés ci-dessous**.

Suite à l'évolution de la réglementation concernant l'usage des produits phytosanitaires par les personnes publiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cet usage est interdit pour l'entretien des espaces verts, voiries, forêts et promenades ouvertes au public mais reste autorisé pour l'entretien des cimetières, terrains de sport et zones difficiles d'accès.

Conformément à la délibération 16-A-060 « Lutte contre les pollutions diffuses », pour qu'une demande de participation financière soit éligible aux aides de l'Agence dans ce domaine, les personnes morales de droit public doivent avoir signé la Charte d'entretien des espaces publics, relative à des actions allant au-delà des exigences réglementaires ( ).



## PROJETS DE PRIORITE 4 :

### **PREPARER LES FUTURES GENERATIONS D'AGRICULTEURS A LA REDUCTION DE L'UTILISATION DES PHYTOSANITAIRES**

Sont attendus des projets dans lesquels le Maître d'Ouvrage s'engage par son action à accompagner les élèves de l'enseignement agricole pour la réduction de l'utilisation des phytosanitaires.

Il peut par exemple s'agir d'actions de formation, de démonstration, de communication...

Les projets peuvent être portés par des établissements d'enseignement agricole, auquel cas les actions proposées doivent se situer en dehors du champ d'activité habituel des

## PROJETS DE PRIORITE 5 :

### **RENDRE POSSIBLE LA REDUCTION DE L'UTILISATION DES PHYTOSANITAIRES CHEZ LES PARTICULIERS**

Sont attendus des projets dans lesquels le Maître d'Ouvrage s'engage par son action à fédérer, animer et accompagner les particuliers pour la réduction de l'utilisation des phytosanitaires.

L'objectif est ainsi de rendre possible cette réduction chez les particuliers dès aujourd'hui et ainsi d'assurer une bonne mise en œuvre de l'échéance réglementaire prévue en 2019.

Il peut par exemple s'agir d'actions de conseil, de formation, de démonstration, de communication...

Les projets peuvent notamment être portés par des collectivités, des associations, des Centre Permanents d'Initiatives pour l'Environnement...



### c – Les critères d'appréciation et d'évaluation des projets éligibles

Si un projet comporte des actions relevant de plusieurs niveaux de priorité, le classement est fait en fonction du niveau de priorité dont relève la majorité des dépenses.

Si le nombre de projets et les montants des participations financières sollicitées nécessitent de départager des projets entrant dans un même niveau de priorité, les principaux critères utilisés pour apprécier la qualité des projets seraient les suivants :

#### Intérêt et qualités du projet (notés sur 20)

- **Ambition du projet** : ampleur des engagements des différents acteurs (agriculteurs, collectivités, filières économiques agricoles, organisme de développement, etc), objectifs de développement de surfaces agricoles structurellement moins consommatrices d'intrants... ;
- **Innovation** ;
- **Mise en place de partenariats** ;
- **Exemplarité et reproductibilité du projet et des actions** ;
- **Inscription dans une dynamique de territoire.**

Dans un souci d'équité, une fois la date de dépôt dépassée, les projets initiaux ne pourront plus faire l'objet de modification substantielle de leur contenu de nature à entraîner un changement de priorité.



## 5. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

---

### a – Montant des enveloppes disponibles

L'enveloppe totale prévisionnelle pour cet appel à projets 2017 est de 2 000 000 €, dont 90% réservés aux niveaux de priorité 1, 2 et 3. Le nombre de projets retenus sera donc fonction du nombre de réponses et de la qualité globale des projets reçus par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

### b – Règles de financement de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

Le financement attribué n'a pas pour vocation à participer au fonctionnement structurel de l'organisme, mais bien au financement d'actions avec des objectifs clairement définis.

#### 1) Les conventions de financement

- Les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage pour une **durée maximale de 3 ans**.

Cette convention détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

Par la signature de la convention, le porteur de projets s'engage à mettre en œuvre le projet et à respecter les obligations particulières définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

- Dans le cas d'un projet multipartenarial, **la convention ne sera conclue qu'avec le porteur principal du projet.**
- Il convient au maître d'ouvrage, en lien avec ces partenaires, de **définir si l'intégralité des dépenses est exprimées en HT ou TTC**. L'Agence de l'eau Artois-Picardie, ne prenant en compte qu'un seul type de dépense par convention. Dans le cas de dépenses exprimées en TTC, une attestation de non-récupération de la TVA est à fournir obligatoirement.

Handwritten initials: J C and 234



## 2) Taux de cofinancement

Pour l'ensemble des projets, le taux de cofinancement par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

- peut atteindre 50 % du montant des dépenses finançables pour les dépenses de fonctionnement ;
- dépend des règles du régime d'aides national au titre duquel la subvention pourra être accordée pour les dépenses d'investissement.

De manière générale, les dépenses proposées doivent se conformer aux critères des délibérations suivantes :

- **17-A-004** « Modalités générales des interventions financières de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie » ;
- **17-A-006** « Lutte contre les pollutions diffuses ».

## 3) Prise en compte des dépenses

Le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution de l'opération. Par exemple, pour solliciter le financement de dépenses à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le dossier doit impérativement être déposé à l'Agence avant le 30 juin 2017.

### c – Valorisation des actions par l'Agence de l'eau Artois-Picardie

Pour chaque projet, il sera prévu dans le cadre de la convention la réalisation d'une plaquette bilan reprenant les objectifs du projet, les actions réalisées et les résultats obtenus. Ce document qui ne devra pas excéder 4 pages à vocation à être utilisé par l'Agence de l'eau Artois-Picardie afin de valoriser les actions financées.

Au cas où le maître d'ouvrage et ses partenaires ne souhaiteraient pas que leur programme d'actions soit cité ou dans le cadre d'une communication extérieure, ils devront le préciser expressément dans leur dossier.

**Comité de bassin Artois-Picardie**  
**Commission permanente Eau - Agriculture**  
**10 mars 2017**  
**Note commune DRAAF-DREAL**

**ELABORATION DE LA FEUILLE DE ROUTE REGIONALE ECOPHYTO II**  
**POUR LES HAUTS-DE-FRANCE**

**1. Périmètre et ambition de la feuille de route**

Le nouveau plan Ecophyto II fixe un objectif de diminution du recours aux produits phytopharmaceutiques de 50 % selon une trajectoire en deux temps : une réduction de 25 % d'ici à 2020 reposant sur l'optimisation des pratiques et des systèmes de production, et une réduction de 25 % supplémentaires à l'horizon 2025 à atteindre grâce à des mutations plus profondes.

Les grands principes du nouveau plan Ecophyto II sont les suivants :

- Maîtriser l'ensemble des risques liés aux produits phytopharmaceutiques,
- Inscrire le plan au cœur du **projet agro-écologique pour la France**,
- Réorienter les évolutions au niveau des entreprises agricoles dans une dynamique collective, territorialisée et positive tant pour les producteurs que pour les citoyens

La circulaire MAAF du 01/07/2016 cadre l'élaboration des feuilles de route régionales pour la mise en œuvre du plan national Ecophyto II. La feuille de route « Hauts de France » doit ainsi venir compléter et décliner en région les orientations et dispositifs du plan national ; elle doit être axée sur les spécificités locales et permettre la mobilisation des outils de financement locaux, sans venir en redondance avec ce qui est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire national. Elle mentionne les articulations possibles avec les autres dispositifs et politiques publiques mis en œuvre au niveau national ou régional (PCAE, plan Bio, ...).

Comme pour le premier plan Ecophyto, le plan Ecophyto II national et les feuilles de route régionales vise à réduire les risques et les impacts liés au recours à des produits phytosanitaires ; elles concernent les usages en agriculture et des zones non agricoles, renommées Jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI).

Les feuilles de route ont vocation à être évolutives jusqu'en 2025 pour s'adapter aux situations locales et temporelles. Le cadrage national demande que les feuilles de route régionales soient resserrées et définissent les orientations et objectifs stratégiques. En Hauts-de-France, le choix a en conséquence été fait conjointement par la DRAAF et la DREAL en association avec les principaux partenaires d'une feuille de route resserrée, d'une vingtaine de pages, posant de grandes orientations et objectifs sur la base de l'analyse des enjeux régionaux et du bilan du premier plan Ecophyto I, mais n'entrant pas dans le détail de la mise en œuvre de chaque action ni des outils et moyens correspondants. La programmation annuelle des actions et de leur accompagnement financier par l'enveloppe régionale relève en effet du comité des financeurs dont la mise en place est prévue par les textes nationaux.

**2. Gouvernance et calendrier d'élaboration**

La circulaire MAAF du 01/07/2016 prévoyait que, dans le cadre du plan Ecophyto II, les feuilles de route régionales devaient être élaborées pour la fin 2016. Le calendrier a été depuis un peu détendu, et l'approbation des feuilles de route peut maintenant avoir lieu au premier semestre 2017.

Le travail a été lancé mi-2016 dans les Hauts-de-France avec un co-pilotage DRAAF-DREAL. La gouvernance est organisée comme suit, sur la base des dispositions de la circulaire :

- copilotage DRAAF-DREAL en association étroite avec les agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie ;

- groupe de travail technique pour la rédaction de la feuille de route associant la chambre régionale d'agriculture, le conseil régional et les agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie et qui a été étendu au Négoce, aux FREDON et à un représentant des PNR. Ce groupe de travail est une instance technique, mis en place dans les Hauts-de-France pour permettre une élaboration concertée de la feuille de route ;

J  
45

- commission agro-écologie coprésidée par le Préfet et la Région, installée à l'automne 2016 dans les Hauts-de-France, et à laquelle incombera la validation finale de la feuille de route. Elle valide la mise en place des groupes de travail thématiques chargés de mettre en place les actions sur les territoires ;

- comité des financeurs composé des services de l'Etat, de la Région, de la chambre régionale d'agriculture et des deux agences de l'eau. Il est chargé, sur la base des orientations et cadrage de la feuille de route, de mettre en cohérence les appels à projet des différents financeurs, dont notamment la Région et les agences de l'eau et de proposer les financements pour les actions

Après plusieurs réunions du groupe de travail depuis l'automne 2016, l'élaboration de la feuille de route est bien avancée. Une prochaine réunion du groupe de travail aura lieu le 15 mars afin de faire un dernier balayage des différentes contributions et de stabiliser la version qui sera présentée à la commission agro-écologie. La CAE sera ensuite être réunie fin avril pour débattre et valider la feuille de route .

### **3. Structure de la feuille de route**

Au stade actuel de son élaboration, la feuille de route Hauts-de-France est structurée en 3 parties :

*I. Diagnostic de la situation régionale au regard de l'usage des produits phytopharmaceutiques, dont le bilan du premier plan régional Ecophyto en Picardie et Nord-Pas-de-Calais*

*II. Enjeux régionaux de réduction des produits phytopharmaceutiques pour l'agriculture et en « jardins, espaces végétalisés et infrastructures », à la fois en termes de performances économiques, de santé publique et d'environnement*

*III. Orientations stratégiques*

*III.1 Permettre aux professionnels agricoles d'agir en faveur de la réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques tout en maintenant la performance économique des systèmes agricoles*

*III. 2 Accompagner les projets collectifs, de filières et de territoires*

*III. 3 Améliorer les connaissances pour répondre aux questions régionales liées à la réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques*

*III.4 Poursuivre et encourager la transition vers le « Zéro phyto » auprès des collectivités locales, établissements publics et jardiniers amateurs*

*III. 5 Poursuivre et développer une stratégie régionale de communication et de formation à destination des distributeurs, prescripteurs et usagers de produits phytopharmaceutiques*

BG JC

## Préambule : le Plan Ecophyto et sa nouvelle version

- Historique du plan Ecophyto
- Déclinaison du plan en régions
- Gouvernance régionale (annexe 1)

## Partie 1 : Diagnostic de la situation régionale au regard de l'usage des produits phytopharmaceutiques

- 1- Présentation de l'agriculture en région Hauts de France
- 2- Contexte régional phytosanitaire
  - a. Qualité des eaux et des milieux aquatiques (présence de pesticides dans les cours d'eau et les eaux souterraines) (annexes 2 et 3)
  - b. Suivi des changements de pratiques culturales et de l'indice de fréquence des traitements (IFT)
  - c. Vente de produits phytopharmaceutiques par quantité de substance vendue (QSA) (annexe 4)
- 3- Bilan du plan Ecophyto I en région Hauts de France (annexe 5)
  - a. Les résultats obtenus dans les réseaux
  - b. Les impacts et les limites du dispositif en Hauts-de-France
  - c. La mobilisation de l'enseignement agricole : « enseigner à produire autrement »

## Partie 2 : Enjeux régionaux de réduction des produits phytosanitaires

- 1- Maintenir, voire développer, les performances économiques des exploitations en améliorant les performances environnementales et sociales
  - a. Diminuer le recours aux produits phytosanitaires, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité
  - b. Accompagner les changements de pratiques agricoles et de re-conception de systèmes
- 2- Enjeux de santé publique et environnementaux
  - a. Enjeux pour la santé
  - b. Enjeux pour l'environnement
- 3- Enjeux particulièrement saillants pour l'agriculture des Hauts-de-France
- 4- Enjeux en jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)
- 5- Enjeux de formation / information auprès des acteurs professionnels et non professionnels

## Partie 3 : Orientations stratégiques régionales

- **1 : Permettre aux agriculteurs d'agir en faveur de la réduction des usages, des risques et des impacts des PPP tout en maintenant la performance économique des systèmes agricoles**

Obj 1.1 Favoriser l'utilisation des matériels et des agro-équipements qui réduisent l'usage, les risques et les impacts des PPP

Obj 1.2 Favoriser l'utilisation des outils d'aide à la décision (OAD) adaptés aux cultures, aux systèmes et au contexte pédoclimatique local

Obj 1.3 Accompagner les exploitations vers des systèmes économes en PPP qui préservent la performance économique

- **2 : Accompagner les projets collectifs, de filières et de territoires visant la réduction des usages, des risques et des impacts des PPP et intégrant la dimension économique**

Obj 2.1 : Atteindre 1600 fermes engagées au niveau régional

Obj 2.2 : Engager une réflexion dans chaque filière agro-industrielle sur les leviers et outils pouvant conduire à une réduction des PPP au niveau de l'agriculteur (sélection variétale, process et matériel industriel, conseil agronomique, évolution du cahier des charges entrée usine...)

Obj 2.3 Accompagner les organismes économiques dans la structuration des filières bio (en particulier en grandes cultures)

Obj 2.4 Au sein des filières, accompagner la mise en place des actions concernées par les certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP) durant la période d'expérimentation (cf objectif 5.1)

Obj 2.5 Susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytosanitaires à l'échelle des territoires à enjeux « eau potable »

- **3 : Produire et diffuser des informations et des connaissances pour répondre aux questions régionales liées à la réduction des usages, des risques et des impacts des PPP**

Obj 3.1 Valoriser et soutenir la diffusion des références locales produites par des réseaux régionaux : GIEE, réseau des établissements de formation agricoles et autres réseaux innovants engagés sur des projets agro-écologiques à faible utilisation d'intrants ~~et améliorer la connaissance des pratiques~~

Obj 3.2 Identifier les freins sociologiques face aux changements

Obj 3.3 Valoriser et diffuser les résultats et techniques des réseaux régionaux : DEPHY fermes et EXPE, engagés sur des projets agro-écologiques à faible utilisation de phyto

Obj 3.4 Améliorer l'efficacité de l'épidémiologie (SBT et BSV) à l'échelon Hauts-de-France

Obj 3.5 Appuyer le développement des OAD et des matériels innovants économes en PPP

Obj 3.6 Renforcer l'interface avec la recherche et soutenir les actions de l'enseignement agricole pour stimuler et inventer les pratiques de demain

Obj 3.7 Poursuivre les études de synthèses régionales sur la qualité de l'eau et initier celles sur l'air

- **4 : Poursuivre et encourager la transition vers le « Zéro phyto » auprès des collectivités locales, établissements publics et jardiniers amateurs**

Obj 4.1 : Poursuivre l'accompagnement des collectivités et jardiniers amateurs

Obj 4.2 Développer les conceptions paysagères en aménagement urbain qui s'affranchissent des PPP en s'appuyant sur les établissements d'enseignement agricole

Obj 4.3 Développer les chartes d'entretien des espaces publics et le label « terre saine » auprès des collectivités

Obj 4.4 Poursuivre le développement des chartes « jardinerie » à destination des distributeurs et des jardiniers amateurs

- **5 : Poursuivre et développer une stratégie régionale de communication et de formation à destination des distributeurs, prescripteurs et usagers de PPP**

Obj 5.1 : Accompagner la mise en œuvre du dispositif portant sur les « certificats d'économie de produits phytosanitaires » (CEPP) durant la période d'expérimentation

Obj 5.2 Poursuivre le déploiement du dispositif de formation « certiphyto » (cibles prioritaires : salariés agricoles et employés de collectivités)

Obj 5.3 : Former les techniciens-conseils agricoles sur les moyens et stratégies de réduction et sur les approches systèmes permettant un conseil intégré et global

Obj 5.4 : Informer et former les animateurs de projets territoriaux (ORQUE, PAEC, SAGE, PNR, Pays, Syndicats de gestion des eaux...)

Obj 5.5 : Promouvoir les pratiques limitant l'impact sur l'eau, en particulier les eaux superficielles

Obj 5.6 : Informer les consommateurs pour faire évoluer l'image qu'ils ont de la qualité des produits agricoles (forme, aspect, goût, qualité nutritionnelle, empreinte environnementale...)

Obj 5.7 Améliorer la plate-forme d'information et de communication « Ecophyto »

Obj 5.8 Sensibiliser les utilisateurs aux risques des PPP et les informer des moyens de protection

Annexes

h3c JC



# PROJET

## FEUILLE DE ROUTE ECOPHYTO 2017-2025

### Région HAUTS-DE-FRANCE

#### PREAMBULE : le Plan ECOPHYTO et sa nouvelle version

##### - Historique

Initié en 2008 à la suite du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto avait pour objectif de réduire de 50 % l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de 10 ans.

Six années après sa mise en œuvre, il est apparu qu'au niveau national, le recours aux produits phytopharmaceutiques (NODU usages agricoles – nombre de doses unités) avait augmenté de 5,8 % entre la période 2011-2013 et la période 2012-2014, et de 9,4 % entre 2013 et 2014. En revanche, les filières engagées dans le réseau DEPHY depuis 2012 (1 900 fermes pilotes constituant un réseau de démonstration, d'Expérimentation et de Production de Références du plan Ecophyto) ont réussi à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

En effet, le principal défi d'Ecophyto est de diminuer le recours aux produits phytopharmaceutiques, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité : la France doit produire mieux en réduisant la dépendance des exploitations aux produits de protection des plantes.

Aussi, le 26 octobre 2015, le gouvernement a présenté la nouvelle version du Plan, Ecophyto II, comportant des outils performants et innovants inscrits dans la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Le nouveau Plan Ecophyto II fixe un objectif de diminution du recours aux produits phytopharmaceutiques de 50 % selon une trajectoire en deux temps : une réduction de 25 % d'ici à 2020 reposant sur l'optimisation des systèmes de production, et une réduction de 25 % supplémentaires à l'horizon 2025 à atteindre grâce à des mutations plus profondes.

Les grands principes du nouveau Plan Ecophyto II sont les suivants :

- Maîtriser l'ensemble des risques liés aux produits phytopharmaceutiques,
- Inscrire le Plan au cœur du projet agro-écologique pour la France,
- Réorienter les évolutions au niveau des entreprises agricoles dans une dynamique collective, territorialisée et positive tant pour les producteurs que pour les citoyens.

En complément des 41 millions d'euros maintenus pour le financement d'Ecophyto II, la mise en œuvre du Plan a été confortée au niveau régional dès 2016 par une enveloppe additionnelle issue de l'élargissement de l'assiette de la redevance pour pollutions diffuses et destinée à favoriser des actions locales. 30 millions d'euros supplémentaires ont ainsi été dédiés à la déclinaison régionale du nouveau plan Ecophyto II en 2016 et sont répartis par l'Etat entre les agences de l'eau

##### - La déclinaison du Plan en régions

L'objet du présent document est de définir les grands axes de la déclinaison régionale du Plan Ecophyto II. Cette « feuille de route » décrit la stratégie régionale, élaborée en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, au vu du contexte et des enjeux identifiés localement.

La feuille de route régionale précise les leviers permettant d'atteindre les objectifs définis ainsi que les modalités d'évaluation des actions qui en découleront. Une attention toute particulière est portée

sur l'articulation possible avec les autres dispositifs et politiques publiques mis en œuvre au niveau national ou régional (PCE, Plan Bio, PRSE 3...).

## - La gouvernance régionale (annexe a)

Pour élaborer la feuille de route, certaines instances sont mises en place :

- La « commission chargée du suivi du projet agro-écologique en région », désignée dans le texte par la **commission agro-écologie (CAE)**
- Le **comité des financeurs**, chargé de la gestion de la mécanique financière pour les projets répondant aux actions prioritaires définies par la CAE .

Ces instances sont garantes de la large consultation entreprise avec les organismes professionnels agricoles, acteurs essentiels pour réduire la dépendance des exploitations aux produits phytosanitaires.

La feuille de route n'est pas un document figé : elle a vocation à être évolutive jusqu'en 2025 pour s'adapter aux situations locales. Les différentes instances pourront ainsi être sollicitées sur cette politique le cas échéant.

# PARTIE 1 : Diagnostic de la situation régionale au regard de l'usage des produits phytopharmaceutiques

## 1- Présentation de l'agriculture en région Hauts-de-France

### Une agriculture productive et diversifiée qui occupe 68% du territoire régional

Fortement urbanisée mais peu boisée, la région des Hauts-de-France consacre plus des deux tiers de son territoire à l'agriculture (près de 2,2 millions d'hectares). L'activité agricole a façonné à travers les décennies des paysages variés et assure aujourd'hui leur entretien. Des sols fertiles, un relief peu accidenté et un climat propice ont favorisé l'aménagement de grandes plaines de cultures. La région Hauts-de-France est ainsi la deuxième région céréalière de France et la première productrice pour 16 cultures, dont le blé tendre, les protéagineux, la betterave sucrière, la pomme de terre (fécule, plants et de consommation) et les légumes. La région représente ainsi 10% de la valeur ajoutée nationale de l'agriculture, réalisée par 7% des emplois agricoles, ce qui illustre la productivité de la main d'œuvre agricole de la région. La production brute standard (PBS) moyenne des exploitations est de 183 000€, largement supérieure à la moyenne nationale de 126 000€.

L'agriculture régionale est tournée à la fois vers le marché intérieur où elle profite du bassin de consommation régional de 6 millions d'habitants, mais elle est aussi très exportatrice, tirant partie des nombreuses infrastructures routières, fluviales et portuaires du Nord de l'Europe.

Cependant, la pression foncière est très forte, liée à la fois à l'urbanisation en bordure de l'Île-de-France et autour des métropoles du Nord, mais aussi au potentiel agronomique des terres. Le prix des terres est donc élevé et les échanges fonciers se réalisent dans un territoire à fermage majoritaire.

Dans ce contexte, les structures d'exploitations sont singulièrement différentes d'un département à l'autre : les exploitations de l'Oise ont une taille moyenne de 113 hectares alors que celle des exploitations du Nord se situe à 54 hectares. Si les petites exploitations représentent 20,7% de l'ensemble, les grandes exploitations contribuent à 90 % du potentiel de production régional.

**Les exploitations sont très majoritairement, et de plus en plus, spécialisées dans les grandes cultures.**

La valeur des productions régionales est estimée en 2013 à 6,5 milliards d'euros (68% de productions végétales dont les vins de champagne, 26% de produits animaux et 6 % de services).

Avec plus d'un million d'hectares, la culture des céréales couvre 49% de la SAU régionale. La région se classe première pour le blé tendre avec 850 000 hectares qui assurent, grâce à des rendements élevés, 20% de la production nationale. En pomme de terre, la région est aussi leader pour la consommation et la féculé ; elle a produit 5 des 8 millions de tonnes de pommes de terre de consommation françaises en 2014 . La moitié de la production nationale de betteraves sucrières est fournie par la région avec 18 millions de tonnes en 2014 pour 200 000 hectares consacrés à cette culture.

Les légumes produits dans la région alimentent les usines de conserverie ou de surgélation. Au premier rang, 13 500 hectares sont consacrés à la production de petits pois, soit 60% de la production nationale. La région occupe également la 3<sup>ème</sup> place dans la production nationale de haricots verts avec 5 600 hectares consacrés à cette culture.

Ces cultures sont fortement intégrées au secteur de la transformation, et liées aux industries agro-alimentaires par des contrats de culture qui garantissent des revenus élevés, mais qui sont également très exigeants sur leur cahier des charges. Des transformateurs étrangers en particulier belges viennent également s'approvisionner dans la région.

Il faut aussi compter avec la production de lin et la production d'endives ; 90% des chicons sont « forcés » dans la région.

Enfin, 800 viticulteurs exploitent environ 2 500 hectares plantés en vignoble de Champagne dans le sud de l'Aisne (vallée de la Marne - arrondissement de Château-Thierry) et assurent 10% de la production nationale.

### **Des zones d'élevage traditionnelles**

L'élevage reste bien présent malgré la tendance à la spécialisation des exploitations en grandes cultures avec 45% des exploitations ayant au moins un atelier d'élevage (bovins lait, bovins viande, volailles, ovins, porcins).

Les productions animales sont plus localisées mais toujours bien implantées. La moitié de la production porcine régionale est localisée dans le département du Nord. Le cheptel laitier, principalement situé dans les zones périphériques du Boulonnais, de la Thiérache, du Ponthieu et du Vimeu, est le 6<sup>ème</sup> national par son nombre de vaches laitières. 80 % des effectifs sont présents dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. La production laitière, autour de 2,4 milliards de litres de lait annuels, connaît une augmentation régulière.

En contrepartie, les surfaces toujours en herbe ne représentent que 14% de la SAU, alors qu'elles recouvrent 28% des surfaces agricoles nationales et les surfaces fourragères sont elles aussi assez peu représentées (5,5% de la SAU).

## Des conditions pédoclimatiques favorables au rendement

Les sols majoritairement limoneux, le climat de type océanique et l'abondance de la ressource en eau sont extrêmement propices au rendement des productions végétales

Produit	Rendement moyen 2010-2015	
	Hauts-de-France	France Métropolitaine
Blé tendre d'hiver	88	74
Orge et escourgeon d'hiver	84	66
Orge et escourgeon de printemps	69	61
Maïs grain	95	93
Triticale	66	53
Colza d'hiver (et navette)	40	34
Colza de printemps (et navette)	36	30
Féveroles et fèves	41	36
Pois protéagineux	45	40
Betteraves industrielles	875	886
Pommes de terre de féculerie	517	517
Pommes de terre de consommation	461	441

Les conditions météorologiques sont également un facteur déterminant pour la gestion de la protection des cultures, puisqu'elles influent directement sur le développement de la plante mais aussi sur le développement des ravageurs, des adventices et des maladies.

### La mise en œuvre du projet agro-écologique, un défi pour les Hauts-de-France

L'agriculture régionale doit faire face à des défis de taille : une demande alimentaire exigeante en qualité, une concurrence internationale accrue, des marchés plus volatils, une pression foncière importante. Dans le même temps, la demande sociétale s'exprime en faveur d'une contribution positive de l'agriculture au cadre de vie. La concentration économique des exploitations s'accompagne d'une externalisation du travail et d'une simplification des systèmes de culture (fragilisation des petites exploitations, régression des systèmes mixtes et de l'élevage. La diversité des systèmes de culture en région Hauts-de-France constitue une des forces du secteur agricole, lui permettant de s'adapter aux crises et à la volatilité des prix.

Les surfaces converties ou en conversion à l'agriculture biologique sont modestes (20 508 ha en 2015, soit 0.9 % de la SAU), mais la forte demande des consommateurs régionaux devrait stimuler leur développement.

Les pratiques doivent ainsi pouvoir évoluer afin de concilier le maintien d'une agriculture performante avec la réponse aux enjeux environnementaux, climatiques et sanitaires. Des expérimentations régionales se font, les pratiques évoluent progressivement, des solutions apparaissent face aux nouvelles problématiques. L'appréhension globale de l'exploitation agricole dans son contexte local spécifique est nécessaire pour permettre à l'agriculteur de répondre lui-même de façon équilibrée et durable aux enjeux environnementaux et économiques. Leur identification, leur suivi au titre de la triple performance sont nécessaires à leur diffusion. C'est le sens du projet agro-écologique pour la France.

## 2 - Contexte régional phytosanitaire

### 2.1 Qualité des eaux et des milieux aquatiques (présence de produits phytopharmaceutiques (PPP) dans les cours d'eau et les eaux souterraines) (annexes a)

La présence des PPP, tant dans les eaux souterraines que dans les eaux de surface, est constatée sur l'ensemble de la région. Cette dégradation des masses d'eau, allant à l'encontre de l'objectif de bon état des eaux de la Directive cadre sur l'eau de 2000, conduit à établir pour plusieurs captages d'eau potable des dérogations pour distribution d'eau non conforme, voire à l'abandon des captages.

Pour les eaux de surfaces (cf carte en annexe 2 et 3), trois molécules et leurs dérivés sont présents dans plus de 50 % des stations de mesures : le Glyphosate et l'AMPA présents à plus de 90 %, le Diflufenicanil à plus de 70 % et les produits de dégradation de l'Atrazine également à plus de 70 %. Ces PPP sont très présents mais ne participent en général pas à la dégradation de ces masses d'eau. En revanche, le Chlorpyrifos-éthyl, insecticide, dégrade en état moyen une majorité de masses d'eau où elle est mesurée.

La présence des PPP dans les eaux souterraines est surtout le fait d'herbicides. La dégradation actuelle de la qualité des eaux est principalement due à la présence de PPP dégradés « historiques », tel le Dézéthylatrazine, responsable des 3/4 des états moyens à mauvais. Les PPP autorisés les plus présents sont des herbicides tels le Bentazone, le Glyphosate et le Metsulfuron-méthyle. D'autres herbicides dégradent au moins à l'état moyen les nappes tels le Métazachlore, le Diméthénamide et le Chlortoluron. Les autres herbicides présents en moindre quantité sont : le Métribuzine, le Chloridazone, l'Isoproturon ainsi qu'un insecticide, le Pyréthrine et un fongicide le Bromuconazole. A noter qu'un fongicide, le Boscalid dégrade les eaux souterraines, sur un point de mesure proche des vignobles axonais.

**Du fait d'une présence généralisée des herbicides, tant dans les eaux de surface que les eaux souterraines, d'origine ancienne ou actuelle, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions ciblées sur cette famille de produits phytopharmaceutiques.**

De même, la présence d'insecticides à des niveaux trop élevés dans certains points de mesure appelle deux types d'actions : des contrôles sur les territoires impactés pour sensibiliser les utilisateurs et des actions de substitution ou de formation pour permettre une utilisation raisonnée à court terme de ces substances.

2.2 Suivi des changements de pratiques culturales en zones agricoles : les indices de fréquence des traitements (IFT)

L'indicateur de fréquence de traitement (IFT) caractérise les pratiques culturales. Il mesure le nombre moyen de doses de référence appliquées à la culture pendant une campagne. Cet indicateur prend donc en compte à la fois le nombre de traitements et, pour chaque traitement, la part de surface traitée et la dose appliquée.

La nature des produits utilisés permet de décliner les IFT en 4 catégories : herbicides, fongicides, insecticides et autres (régulateurs de croissance, molluscicides, etc.). Sont comptabilisés les produits phytopharmaceutiques appliqués au champ, c'est-à-dire hors traitement des semences et produits après récolte.

#### Évolutions 2011-2014 :

Les données 2011 sont issues de l'enquête pratiques culturales menée sur les grandes cultures.

De multiples facteurs peuvent contribuer à expliquer les évolutions observées :

- des différences de conditions climatiques et donc, de pression parasitaire, de variétés semées et d'objectifs de rendement.
- les parcelles enquêtées pour une même culture au cours des deux enquêtes n'appartiennent pas nécessairement aux mêmes exploitations, ni aux mêmes bassins de production.

- une marge d'imprécision inhérente aux enquêtes statistiques. Une évolution est considérée comme statistiquement significative si les intervalles de confiance de chacune des estimations ne se recoupent pas. Quand l'évolution entre 2011 et 2014 n'est pas considérée comme statistiquement significative, il n'est pas possible de conclure avec un degré raisonnable de certitude à augmentation ou à une diminution entre 2011 et 2014

( Sources : AGRESTE, Enquête Pratiques phytosanitaires en grandes cultures 2014 NS = non significatif – ND = non diffusé

#### Analyse de l' IFT moyen pour les grandes cultures en 2011 et 2014

% SAU Hauts de France (2014)		IFT Herbicide			IFT Hors herbicide		
		2011	2014	Evol*	2011	2014	Evol*
<b>Blé tendre</b>	Picardie	1.3	1.8	NS	3.3	3.0	NS
<b>39.4 %</b>	Nord Pas de Calais	1.1	1.5	↗	3.4	3.7	NS
	moyenne française	1.3	1.6	↗	2.3	2.3	NS
<b>Orges</b>	Picardie	1.2	1.5	NS	1.9	2.3	NS
<b>7.0 %</b>	Nord Pas de Calais	1.4	1.8	↗	2.2	2.3	NS
	moyenne française	1.4	1.6	↗	1.7	1.7	NS
<b>Betterave sucre</b>	Picardie	2.7	2.9	NS	1.3	1.3	NS
<b>9.2 %</b>	Nord Pas de Calais	2.9	2.4	NS	1.0	1.2	NS
	moyenne française	2.8	2.7	NS	1.4	1.6	NS
<b>Pomme de terre</b>	Picardie	2.2	2.0	NS	14.2	16.7	↗
<b>4.5 %</b>	Nord Pas de Calais	2.6	2.2	NS	13.7	16.6	↗
	moyenne française	2.3	2.2	NS	13.3	16.0	↗
<b>Colza</b>	Picardie	1.3	1.6	NS	3.7	3.6	NS
<b>7.9 %</b>	Nord Pas de Calais	1.3	1.8	↗	3.0	3.2	NS
	moyenne française	1.5	1.8	↗	3.7	3.8	↗
<b>Pois protéagineux</b>	Picardie	1.4	1.6	NS	2.7	3.3	↗
<b>1.7%</b>	Nord Pas de Calais		1.6			3.0	
	moyenne française	1.2	1.3	NS	2.4	2.5	NS
<b>Maïs fourrage</b>	Picardie	1.4	1.3	NS	ND	ND	
<b>5.3 %</b>	Nord Pas de Calais	1.3	1.5	NS	ND	ND	
	moyenne française	1.4	1.4	NS	0.1	0.1	
<b>Maïs grain</b>	Picardie	1.5	1.5	NS	ND	ND	
<b>3.0%</b>	Nord Pas de Calais	1.6	1.4	NS	ND	ND	
	moyenne française	1.5	1.5	NS	0.3	0.4	

\* L'appréciation de l'évolution ( Non Significative ou augmentation) résulte de l'analyse statistique des écart types

- moyenne française = moyenne sur l'ensemble des régions enquêtées)

Ces données montrent :

- des pratiques de traitement assez semblables entre les deux anciennes régions composant les Hauts-de-France.
- une tendance à avoir un IFT légèrement supérieur aux moyennes nationales (climat humide de la région )
- peu de variation dans les IFT : la légère augmentation peut s'expliquer par les conditions climatiques de 2011 favorables à un IFT très bas - printemps très sec - alors que l'humidité de 2014 a été propice aux maladies.
- des situations très contrastées selon les espèces cultivées.

#### Evolution de l'IFT selon les espèces en 2014

Pour la pomme de terre, l'IFT (hors semence) est très élevé, supérieur à 13. Près de ¾ des traitements sont des fongicides (lutte contre le mildiou).

Pour les autres grandes cultures industrielles et céréalières les IFT se situent entre 4 et 5 sensiblement

JC  
BS

**Les cultures légumières de plein champ** représentent 39 000 ha développés\* dont 13500 ha en petit pois pour la conserverie. Compte tenu des cycles végétatifs parfois très courts, il est fréquent que deux récoltes soient possibles sur la même parcelle la même année. La surface développée\* est donc supérieure à la SAU qui porte les cultures légumières.

Les seules données sur les IFT sont celles de l'enquête de 2013 qui ne couvrait pas toutes les cultures légumières de la région. Compte tenu de la fréquence d'une double récolte sur les surfaces consacrées aux légumes et de la concentration de la localisation de ces productions, les zones légumières sont soumises à des pressions fortes de produits phytopharmaceutiques.

Culture	Région	IFT Herbicide	IFT Hors herbicide	IFT Total
Carotte (Plein champ) 2200 ha	Picardie	2,0	3,6	5,6
	Nord - Pas de Calais	2,0	3,1	5,1
Chou fleur (plein champ) 1 280 ha	Nord - Pas de Calais	1,0	3,1	4,1
Autres choux (plein champ)	Nord - Pas de Calais	1,0	6,8	7,8
Poireau (plein champ)	Nord - Pas de Calais	0,6	5,2	5,8

Source : SSP- Agreste – Enquête Pratiques culturales sur les légumes 2013

### 2.3 Ventes des produits phytopharmaceutiques par quantité de substances actives (QSA) (annexe a)

Les ventes de produits phytosanitaires sont aujourd'hui déclarées annuellement par les distributeurs auprès des agences de l'eau dans le cadre de la déclaration au titre de la redevance pour pollution diffuses. Ces données sont centralisées dans la banque nationale des ventes distributeurs (BNV-D). La composition des produits contenus dans la BNV-D permet de calculer les quantités de produits phytosanitaires vendus en quantités de substances actives (QSA).

Indicateur QSA est un indicateur de pression sur le territoire qu'il convient d'utiliser avec beaucoup de précautions :

- Les tonnages vendus sur le territoire ne sont pas toujours consommés sur celui-ci ;
- En région frontalière des achats peuvent être faits sur Internet/étranger et utilisés sur le territoire Hauts-de-France ;
- Des stocks peuvent être constitués d'une année sur l'autre ;
- Des substances relativement « pondéreuse » peuvent être remplacées par d'autres plus efficaces à moindre poids ;
- Entre 2011 et 2013, les catégories de distributeurs de produits phytosanitaires soumis à l'obligation de déclaration ont évolué, ce qui peut en partie expliquer l'augmentation des quantités vendues par une assiette de déclarants plus importante

Entre les moyennes des 2 périodes 2008-2011 et 2011-2015, les quantités globales vendues ont très légèrement diminué (2 %), toutefois le tonnage global reste considérable (entre 6 526 et 9 049 tonnes de produits vendus par an), soit une moyenne de 2,95 kg de QSA vendue / ha de SAU totale régionale.

#### Analyse des substances actives les plus contributives à la QSA en Hauts-de-France

On observe une prédominance des herbicides (45 % en moyenne selon les années), puis des fongicides (40 % en moyenne selon les années) et des régulateurs de croissance (9% en moyenne selon les années). Les insecticides qui s'appliquent à forte grammage restent, de surcroît, beaucoup moins dans les QSA, mais peuvent avoir un fort impact environnemental et sanitaire.

150 molécules constituent près de 99% des substances actives utilisées en région Hauts-de-France ; parmi elles 20 substances actives contribuant largement et depuis plusieurs années au QSA des Hauts-de-France (50 % à 75% selon les années)

**TOP 20 des substances actives les plus contributrices au QSA des Hauts-de-France par ordre décroissant (en milliers de tonnes)**

Substances actives	QSA (tonnes)	
Mancozèbe (Fongicide)	1000	à 2000
Chloroméquat chlorure (Régulateur)	400	à 600
Chlorothalonil (F)	280	à 430
Soufre pour pulvérisation (micronisé) (F)	125	à 280
Sulfate de fer	122	à 265
Prochloraze (F)	105	à 185
Boscalid (F)	50	à 110
Tebuconazole (F)	70	à 110
Prothioconazole (F)	70	à 100
Ethionmesalol (H)	70	à 85
Chlorure de choline (R)	30	à 100

AVAIL

Les PPP utilisés reflètent les spécificités de la sole régionale :

sur céréales : herbicides (prosulfoarbe, isoproturon, ...), fongicides (prochloraze, tebuconazole, prothioconazole, ...) et régulateurs (chloroméquat chlorure, chlorure de choline)

sur betterave : désherbants utilisés (méthamitron, chloridazone et phentomédipham)

sur pomme de terre, le mancozèbe, fongicide pondéreux, représente selon les années 9 à 23 % de l'ensemble des QSA

Dans chaque famille de produits phytopharmaceutiques, on observe que quelques substances actives seulement représentent une part significative du marché :

en herbicides, glyphosate, isoproturon, prosulfoarbe (en augmentation), méthamitron, chlorotoluron et 2-4 dicpa;

en fongicides, mancozèbe, manèbe, chlorothalonil (en augmentation), prochloraze, boscalid (en diminution) et triazoles;

en régulateurs (chloroméquat-chlorure et chlorure de choline);

en insecticides (huile de vaseline et de pétrole, imidaclopride, pymicarbe, cyperméthrine, méthiocarbe, téfuthrine, ...);

pour les autres usages, métaldéhyde, molluscide « leader » sur le marché

39 SE

Le petit nombre de molécules utilisées représente potentiellement une fragilité importante et peut être la source de phénomènes de résistance en herbicides, fongicides ou insecticides.

### Les usages non agricoles

Les usages en jardins, espaces végétalisés et infrastructures comprennent les usages professionnels et les usages amateurs. Seuls les produits amateurs sont extra-étiquetés par la Banque Nationale des ventes. Au niveau national, il est estimé que les usages amateurs (EAU) représentent environ 80% des usages non agricoles totaux en grande culture agricole vendue. Ces usages amateurs ont été extraits de la BNV sur 3 ans : en 2001, 2007 et 2014.

Les emplois autorisés dans les jardins (EAU) représentent 3,3% des ventes de la région en 2014 et sont particulièrement basés sur les produits autorisés en 2001. Ils sont plus élevés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais au sein de la région.

Les substances les plus achetées par le public (jardins) sont le sulfate de fer et l'acétamifos. En 2014, l'EAU le glyphosate a un nouveau descripteur national.

## 3 - Bilan du Plan Ecophyto I en région Hauts-de-France

Le plan Ecophyto I reposait sur plusieurs actions qui ont été mises en place :

Le réseau de surveillance biologique du territoire (SBT) et le bulletin de surveillance du végétal (BSV) qui délivre chaque semaine un état sanitaire des productions végétales cultivées dans la région

Les réseaux DEPHY FERME et EXPE qui expérimentent des pratiques innovantes et les systèmes de production avec des fortes réductions de produits phytopharmaceutiques

Des actions d'animation et de communication

Le programme de formation « Certiphyto »

Les actions menées par les établissements d'enseignement agricole dans le cadre du plan « apprendre à produire autrement »

Le bilan de ces actions est repris en détail dans l'annexe n°

### Principaux résultats

#### 3.1 Les résultats obtenus dans les réseaux : alternatives au recours aux produits phytopharmaceutiques et reconception de systèmes

Les fermes du réseau DEPHY ont réduit leur IFT de 12% par rapport à l'IFT initial, avec des différences entre les types d'exploitations : - 18 % en polyculture- élevage et - 8% en grandes cultures. La baisse a été plus importante (- 20%) pour les systèmes non économiques au départ. Enfin, 50 % des Systèmes de Cultures ont diminué d'au moins 10%.

Les actions du plan ont reposé sur plusieurs leviers :

- La diversification des cultures qui allonge la rotation coupant les cycles des bioagresseurs.
- En élevage, la possibilité d'introduire des cultures peu consommatrices, comme par exemple les prairies temporaires et le méteil.
- L'utilisation de variétés tolérantes en blé et betteraves (en oignons, il y a aujourd'hui deux variétés résistantes au mildiou).

BSV JC

- Les dates de semis retardées en blé qui permettent à la fois de le rendre moins sensible à la verse, aux maladies et de réduire le nombre d'adventices.
- Le désherbage mécanique permettant en betteraves de réduire de 50% l'utilisation des herbicides.
- L'utilisation des outils d'aide à la décision comme MILEOS en pommes de terre permettant la réduction des traitements en période à faible pression.
- Les produits de biocontrôle qui émergent dans certaines cultures comme par exemple un insecticide contre les piérides du chou-fleur à base de bactéries, l'anti-limaces à base de phosphates ferriques.

**L'accompagnement et les échanges entre agriculteurs du réseau ont permis d'accroître leur technicité et de faire évoluer les conduites d'exploitation : 31% des agriculteurs DEPHY acceptent désormais une baisse de rendement due aux maladies, à condition que la marge soit maintenue.** Les réseaux FERME des Hauts-de-France ont produit des *fiches SCEP* (Systèmes de Cultures Economes et Performants) et des *fiches trajectoires* pour les systèmes de cultures qui ont diminué de 30 % l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, tout en restant performants économiquement. Ces fiches sont publiées sur *écophytopic*.

**Les cinq projets EXPE des Hauts-de-France ont étudié des systèmes en rupture** (réduction de 50% minimum, 100 % pour deux projets). Ils présentent des performances économiques qui vont de - 30 à - 5% suivant les projets par rapport à la référence conventionnelle. La combinaison de l'ensemble des leviers disponibles permet de produire les cultures classiques de notre région avec des rendements de l'ordre de 90% des rendements moyens. Ces systèmes de cultures en rupture nécessitent une phase de transition, du fait de la nécessaire progressivité de la maîtrise technique dans le temps.

### 3.2 Impact et limites du dispositif en Hauts-de-France

La réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques passe par des évolutions de pratiques et par **la reconception des systèmes de cultures**. Ceux-ci prennent du temps et **la mesure de l'impact économique** de ces changements reste un enjeu pour permettre l'acceptation du changement.

Par ailleurs, en cultures légumières et industrielles, l'agriculteur doit répondre à des cahiers des charges stricts. **Les leviers de réduction sont donc à rechercher en lien avec les autres acteurs économiques des filières**, car les marges de manœuvre au seul niveau de l'agriculteur peuvent être trop limitées.

### 3.3 La mobilisation de l'enseignement agricole : « enseigner à produire autrement »

L'enseignement agricole, sous toutes ses composantes, permet de renforcer les interactions entre apprenants, personnels éducatifs, partenaires territoriaux et professionnels.

En tant que support pédagogique des formations initiale et continue, les Exploitations Agricoles ou Ateliers Technologiques (EA-AT) des établissements de la région se sont engagés dans le programme national « Enseigner à produire autrement » pour proposer des outils, démarches, projets vers la transition agro-écologique de leurs systèmes, au service des apprentissages.

Dans le cadre de leur mission de production et d'expérimentation, les EA-AT visent l'exemplarité dans la triple performance. En région, la plupart sont engagées dans des démarches d'autonomie vis-à-vis des intrants, notamment des PPP, dans les secteurs agricole, horticole, de l'aménagement paysager et des espaces verts.

Dans le cadre de leur mission d'animation et de développement du territoire, les EA-AT conduisent aussi des démarches d'expérimentation et de partenariat avec les professionnels et acteurs locaux, par exemple en intégrant le réseau des fermes DEPHY et/ou DEPHY Expé.

Ces actions ont toutefois un coût humain et financier que certains établissements ont du mal à assumer dans le domaine des investissements matériels, de l'ingénierie, du suivi des dispositifs d'expérimentation, dans la capitalisation et le partage des démarches innovantes pour concevoir des systèmes économiques en

## **PARTIE 2 : Enjeux régionaux de réduction des produits phytopharmaceutiques**

### **1- Maintenir voire développer les performances économiques des exploitations, en améliorant les performances environnementales et sociales**

Les conditions climatiques tempérées et humides de la région des Hauts-de-France sont très favorables à la production agricole, mais avec en corollaire le développement des maladies fongiques et de certains ravageurs des cultures. La question de la concurrence des adventices et du désherbage pour toutes les grandes cultures y est également prépondérante. Les produits phytopharmaceutiques sont donc des outils encore très utilisés dans les stratégies de protection des cultures de tous les types d'agriculture.

#### **1-1 Diminuer le recours aux produits phytopharmaceutiques, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité**

La région Hauts-de-France est la première région pour de nombreuses productions végétales et possède un tissu agro-industriel de première importance.

La viabilité économique des entreprises agricoles et des filières amont et aval nécessite une production régulière et suffisante à la fois en quantité et en qualité sanitaire, technologique et organoleptique. Certaines filières comme les cultures légumières utilisent des cahiers des charges définissant les itinéraires techniques culturaux permettant de répondre aux exigences en termes de qualité et de quantité, pour sécuriser les approvisionnements des opérateurs aval.

#### **1-2 Accompagner les changements de pratiques agricoles et de re-conception de systèmes**

Les changements de pratiques visant à la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques tout en maintenant la rentabilité économique des exploitations sont accompagnés conjointement par des dispositifs d'aides nationaux, régionaux, mais aussi européens. C'est ainsi que le premier pilier de la PAC et la conditionnalité des aides contribuent, via le respect des obligations qu'il impliquent, à limiter l'utilisation et le transfert des PPP dans l'environnement et l'exposition des populations.

Les dispositifs pouvant appeler du FEADER (second pilier de la PAC), avec des cofinancements de l'État, de la Région ou des Agences de l'eau, s'appuient sur des demandes volontaires. Sont ainsi à mentionner :

- Le programme pour la compétitivité et l'adaptation des entreprises (PCAE) et les mesures 4 du programme de développement rural régional (aides aux investissements permettant de rationaliser et de réduire l'usage des PPP (cf liste des investissements en annexe).

- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), permettent aux agriculteurs de contrebalancer les manques à gagner de leurs choix agronomiques et techniques favorables à l'environnement (dont des objectifs de baisse d'IFT).

## **2 - Enjeux de santé publique et environnementaux**

## 2-1 Enjeux pour la santé

S'ils participent à la performance économique des exploitations et des filières agricoles et agroalimentaires, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques peut avoir des effets non intentionnels sur la santé humaine et les différents compartiments de l'environnement.

La région comprend une très grande superficie agricole, de nombreux travailleurs agricoles et présente dans certains secteurs une forte densité de population. Les risques liés aux produits phytopharmaceutiques peuvent concerner :

- les utilisateurs (préparation, application des traitements, rinçage du matériel), les travailleurs agricoles (en contact avec la végétation lors des travaux dans les cultures)
- les personnes présentes lors de l'utilisation des produits, les passants situés proches de parcelles traitées
- les riverains des parcelles traitées
- la population générale potentiellement exposée aux résidus retrouvés dans l'alimentation ou l'eau de consommation ou aux particules véhiculées dans l'air ambiant ou intérieur.

Ces groupes de personnes ne sont pas tous exposés avec la même intensité et à la même fréquence. On identifie clairement les personnes vulnérables (enfants, personnes en établissement de santé). De même la toxicité est très variable d'une matière active à l'autre. Le risque résulte de la correspondance entre le danger (toxicité de la matière active) et l'exposition.

**La limitation des risques et des impacts sur l'homme, en particulier pour les personnes vulnérables, constitue un objectif majeur pour les pouvoirs publics.**

Dans les eaux souterraines, les contaminations concernent également principalement les herbicides. Les transferts vers les nappes souterraines sont généralement plus lents mais la persistance y est également plus longue. La non-conformité de l'eau du robinet peut entraîner la restriction d'usage, voire l'arrêt des installations.

Au regard de la santé publique, l'enjeu de la préservation de la ressource en eau pour la consommation humaine est primordial : il faut aussi souligner un enjeu économique car le coût du traitement pour assurer la potabilité est très élevé.

L'air ambiant est un milieu jusqu'ici peu connu en matière de contamination par les produits phytopharmaceutiques. L'amélioration attendue des connaissances en matière d'échantillonnage et d'analyses des produits dans l'air doit aboutir à la mise en place d'une surveillance nationale, les risques doivent être clairement identifiés et les mesures de gestion adéquates devront être adoptées.

Les études menées en région Hauts-de-France sur la qualité de l'air au point de vue des PPP montrent que de nombreux résidus de produits phytopharmaceutiques sont effectivement présents dans l'air ambiant en faible quantité (de l'ordre de la dizaine de nanogrammes jusqu'à parfois de façon ponctuelle quelques microgrammes par litre d'air). Cette question est notamment plus préoccupante dans les régions de vignoble et d'arboriculture où les traitements phytopharmaceutiques sont mal perçus par les populations résidant au voisinage des parcelles agricoles.

## 2-2 Enjeux pour l'environnement

La région Hauts-de-France inscrit son territoire dans deux grands bassins hydrographiques : Artois-Picardie et Seine-Normandie. La contamination des eaux superficielles par les produits phytopharmaceutiques présente des risques pour la faune et la flore aquatique. Elle est principalement due aux herbicides dont certains sont désormais interdits d'utilisation (cf II-1 qualité des eaux et des milieux aquatiques). L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et la recherche d'un état chimique satisfaisant est un enjeu majeur.

De même, les impacts sur le sol et sur la biodiversité sont des enjeux qui doivent être pris en considération. Le maintien et le développement de la biodiversité permet en préservant les organismes vivants, tels les auxiliaires des cultures, d'être un levier innovant et durable.

### 3- Enjeux particulièrement saillants pour l'agriculture des Hauts-de-France

Chacun des deux anciens Projets Régionaux pour l'Agriculture Durable (PRAD), en Nord-Pas-de-Calais et Picardie, indiquait en axe stratégique n°1 la nécessité de « maintenir une agriculture diversifiée, productive et compétitive », le second axe affirmait la volonté d'accompagner la transition écologique de l'agriculture en reconnaissant son rôle dans la préservation de l'environnement. Pour les Hauts-de-France, il s'agit en particulier de :

#### **-Réduire l'impact environnemental d'une « agro-industrie » performante en construisant des démarches de filière**

La force de l'agriculture régionale s'est construite autour de puissantes filières de transformation, en particulier celles liées aux céréales et aux cultures « industrielles » : betterave sucrière, légumes transformés, pomme de terre, endive. Ces filières sont capitales tant pour la production de richesse française (exportations) et que le développement économique de la région (emplois nombreux).

Toutefois, certaines d'entre elles sont particulièrement pénalisantes au regard de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (pomme de terre, légumes) et les leviers de réduction de l'IET y sont faibles. Une réflexion de filière qui mutualise certaines contraintes avec l'aval permettrait de diminuer la pression sur l'agriculture. La sélection variétale, la recherche industrielle, l'innovation technologique (process et matériel) sont donc à associer et à favoriser, au même titre que la recherche agronomique ou l'agro-équipement.

**-Associer la filière « Négoce et coop en collecte et appro »** : en effet, la diminution de la vente de produits phytopharmaceutiques, si elle entraînait aussi la diminution des rendements et de la collecte des céréales et oléagineux risque de pénaliser à double titre les entreprises. L'enjeu est donc de trouver une valorisation commerciale des productions issues d'exploitations plus vertueuses en matière d'environnement.

#### **-Faire émerger des systèmes agricoles vertueux et résilients en s'appuyant sur l'agro-écologie à l'échelle des territoires :**

-approches collectives permettant d'échanger, de se situer, de mutualiser, d'expérimenter, de trouver des complémentarités entre exploitations et des solutions gagnant-gagnant...

-atout pour être rapidement plus efficace sur les zones les plus vulnérables (captages)

-créer des liens avec les collectivités locales permettant de nouvelles valorisations des productions agricoles faibles en intrants (méthanisation, paillage, vente directe, approvisionnement de la restauration hors domicile, circuit court...)

#### **-Favoriser le maintien de l'élevage en valorisant les prairies.**

**-S'appuyer sur l'importance du bassin de consommation pour développer des filières de proximité, peu consommatrices en produits phytopharmaceutiques** (développement de l'autonomie fourragère dans les élevages, production Bio, ..)

**-Concentrer les efforts agronomiques sur la réduction de l'usage des herbicides, et fongicides ainsi que sur la maîtrise de l'usage des régulateurs de croissance via l'optimisation de la fertilisation azotée.**

**-Développer et diffuser les références régionales sur les techniques** (itinéraires culturaux, couverts, matériels, approches systémiques...) :  
à faible usage d'intrants  
favorables à la vie du sol et au maintien du taux de matière organique.

Deux types de leviers d'actions (et deux piliers du plan Ecophyto) sont à privilégier :

- **les actions de substitution**, visant à remplacer certains traitements chimiques par des actions mécaniques : ces actions en général nécessitent des investissements, donnent des résultats visibles et immédiats sur la consommation des intrants, mais sont de portée limitée et ne permettent pas d'atteindre à terme les objectifs de 50 % à 2025 ;
- **les actions de reconception**, visant à faire évoluer les pratiques et les systèmes gros consommateurs d'intrants, dont les effets sont visibles sur le long terme, afin de faire baisser durablement et notablement leur utilisation pour l'atteinte de l'objectif – 50 % à 2025.

#### 4- Enjeux régionaux en « jardins, espaces végétalisés et infrastructures » (JEVI)

En zone non agricole, les produits phytopharmaceutiques sont utilisés pour lutter contre les herbes indésirables, les ravageurs et les maladies qui attaquent les plantes, que ce soit dans un objectif d'esthétisme (entretien des espaces verts ou des jardins) ou de sécurité (entretien des infrastructures de transports).

L'usage de ces produits en Région Hauts-de-France présente un risque non négligeable pour les applicateurs, les usagers et pour l'environnement.

Dans les zones fortement urbanisées, le ruissellement est généralement élevé et la dégradation des matières actives par les micro-organismes limitée. Il existe donc des risques importants de pollution (risque d'entraînement des produits plus rapide et plus important dans les eaux de surfaces ou souterraines).

De plus, des erreurs de pratiques peuvent aussi être à l'origine de contamination du milieu ou de risque pour la santé humaine.

La préservation de la qualité de l'eau en région Hauts-de-France passe donc par la suppression de l'usage des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des jardins, espaces verts et infrastructures.

Différents moyens existent et sont à favoriser : mise en œuvre de méthodes alternatives de désherbage, prise en compte de la question de l'entretien dans les projets d'aménagements, mise en œuvre du jardinage écologique ou de la gestion différenciée, sensibilisation des jardiniers amateurs et communication.

Il convient d'associer les établissements de l'enseignement agricole spécialisés dans les formations paysagères, comme leviers pour expérimenter et diffuser les démarches de réduction des PPP en JEVI.

La loi Labbé « visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national » complétée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit pour les personnes publiques l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les espaces ouverts et accessibles au public au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et interdit leur utilisation pour les particuliers au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Cette évolution de la réglementation est une première étape vers la suppression de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à des fins non agricoles.**

Il reste indispensable de mener une réflexion avec l'ensemble des utilisateurs : collectivités, gestionnaires d'infrastructure de transport (RFF, SNCF, aéroports, VNF) ou de loisirs (golfs, centre de loisirs, ...), jardiniers amateurs, ...

Il sera également nécessaire de poursuivre l'accompagnement des transitions et les changements de pratiques, que ce soit pour les usagers professionnels ou les particuliers.

#### 5- Enjeux de formation/information auprès des acteurs professionnels et non professionnels

Pour assurer une large diffusion et un engagement des prescripteurs comme des utilisateurs, les enjeux d'information et de formation sont nombreux et diversifiés :

Le **dispositif Certificat d'Economie des Produits Phytopharmaceutiques (CEPP)** incite les distributeurs à mettre en place dans les exploitations agricoles des actions reconnues qui permettent la diminution des usages, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques. Ces actions qui développent le conseil intégré et les approches systèmes leur permettront d'obtenir des CEPP .

**Les projets de territoire basés sur des enjeux environnementaux** (SAGE, Parc naturel régionaux, captages, ORQUE, PAEC...) **doivent être des relais privilégiés du Plan Ecophyto**. Il convient de donner aux animateurs de ces projets de territoire les informations suffisantes pour qu'ils remplissent ce rôle de relais. Ainsi ils pourront susciter et accompagner les engagements d'agriculteurs dans des actions de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et le cas échéant, contribuer à créer des références d'itinéraires techniques et de systèmes de production caractéristiques de chacun de ces territoires.

-Le réengagement du **dispositif Certiphyto** (avec mise à jour des connaissances et nouveau programme), **enjeu de construction de formations et de supports pédagogiques et de rattrapage des usagers non formés**.

-Les attentes **des consommateurs** en matière de réduction des usages de phytopharmaceutiques témoignent de l'**enjeu sociétal basé sur l'information du public**, pour faire évoluer l'image qu'ils ont de la qualité des produits agricoles (forme, aspect, goût, qualité nutritionnelle, empreinte environnementale...).

[REDACTED]

### **PARTIE 3 : Orientations stratégiques régionales**

La présente partie de la feuille de route traduit les orientations stratégiques retenues dans les Hauts-de-France **pour les 8 années à venir**, pour un déploiement efficace du plan Ecophyto II. En articulation avec les autres dispositifs de politiques publiques (projet agro-écologique pour la France, programme de développement rural régional, plan régional santé-environnement, ...), il s'agit d'identifier **les objectifs prioritaires** qui doivent sous tendre les futurs appels à projets et appels à proposition de programme qui seront lancés au niveau régional.

Les objectifs prioritaires sont regroupés autour de cinq axes stratégiques. Des propositions d'actions émanant des échanges avec la profession agricole [REDACTED] sont ajoutées en annexe ; elles permettent d'illustrer le propos, sans être limitatives, et ne préjugent pas des actions qui pourront être proposées et financées lors des réponses aux appels à projets et appels.

Le financement des actions peut être assuré par d'autres plans ou programmes qu'Ecophyto. A noter que

BS JC

certaines actions inscrites au plan Ecophyto II sont financées par une enveloppe nationale. Un document de synthèse, précisant les sources de financement, sera transmis au comité des financeurs pour éclairer leurs décisions et veiller aux articulations des dispositifs (cf annexe gouvernance).

### **Orientation stratégique 1.**

#### **Permettre aux professionnels agricoles d'agir en faveur de la réduction des usages, des risques et des impacts des PPP tout en maintenant la performance économique des systèmes agricoles**

Les agriculteurs sont aujourd'hui les plus gros consommateurs de PPP et nombreux parmi eux perçoivent l'utilisation de ces produits comme un impératif pour assurer la rentabilité économique de leur exploitation. Il convient donc de les accompagner dans les décisions individuelles qui permettent

- la réduction des usages et des risques **et l'utilisation à bon escient des produits phytosanitaires**, tout en garantissant la rentabilité économique,
- la résilience de leur système d'exploitation aux aléas économiques et climatiques et
- de sécuriser les phases de re-conception de système

**Obj 1.1 Améliorer les pratiques de gouvernance et favoriser l'utilisation des agro-équipements qui réduisent l'usage, les risques et les impacts des PPP**

**Obj 1.2 Favoriser l'utilisation des outils d'aide à la décision (OAD) adaptés aux cultures, aux systèmes et au contexte pédoclimatique local**

**Obj 1.3 Accompagner les exploitations vers des systèmes économes en PPP qui préservent la performance économique **et l'environnement****

### **Orientation stratégique 2.**

#### **Accompagner les projets collectifs, de filières et de territoires**

Pour atteindre l'objectif ambitieux de réduction de 50 %, il y a nécessité de susciter des réflexions collectives capables de créer sur l'ensemble du territoire un vaste mouvement d'adhésion et de démultiplier les efforts d'innovation entrepris par les « pionniers ». Cet objectif passera aussi par de la « reconception de systèmes de production » de production qui amène à allonger les rotations et diversifier les assolements. Dans cette optique, la question de la valorisation économique des cultures intermédiaires ou nouvelles est donc essentielle, la réponse ne peut être qu'à l'échelle des territoires.

Ces projets collectifs peuvent concerner des acteurs variés et sont complémentaires :

- accompagnement d'agriculteurs qui s'engagent dans une démarche individuelle de réduction de PPP
- réflexion au sein des filières économiques qui associent l'amont et l'aval de la production
- soutien des démarches territoriales dans les zones à enjeu « Eau ».

**Obj 2.1 : Atteindre 1600 fermes engagées au niveau régional**

*Cet objectif permettra de participer à l'atteinte de l'objectif national qui est de multiplier par 10 le nombre d'exploitations engagées dans un processus actif et volontaire de réduction des PPP. L'accompagnement technique et les échanges entre agriculteurs sont un levier reconnu pour lever les freins au changement. Au delà des agriculteurs engagés dans les réseaux Dephy ou GIEE, il faut soutenir ceux qui portent des projets innovants et expérimentaux en matière de réduction de PPP.*

**Obj 2.2 : Engager une réflexion dans chaque filière agro-industrielle sur les leviers et outils pouvant**

**conduire à une réduction des PPP au niveau de l'agriculteur : sélection variétale, process et matériel industriel, conseil agronomique, évolution du cahier des charges entrée usine...**

*Dans les filières à enjeux forts : pomme de terre, légumes d'industrie, betterave sucrière et maraîchage, l'utilisation de PPP est directement liée aux clauses de qualité imposées par les cahiers des charges. La réduction de l'impact environnemental ne peut donc se faire sans la participation active des entreprises de transformation et une réflexion d'ensemble au sein de la filière. Ces réflexions sont présentes au niveau national et les leviers peuvent prendre du temps à se mettre en œuvre, mais il est essentiel de porter cette réflexion au niveau local.*

**Obj 2.3 :** [REDACTED] (en particulier en grandes cultures)

**Obj 2.4 :** [REDACTED]

**Obj 2.5 : Susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des territoires à enjeux « eau potable »**

*Les collectivités compétentes en production d'eau potable gèrent la protection des captages. Elles mettent en œuvre le respect des périmètres de protection en s'appuyant sur deux axes :*

- *une surveillance du territoire concerné par les périmètres de protection plus accrue afin de prévenir les pollutions accidentelles voire les pollutions diffuses ;*
- *une communication accrue auprès des acteurs du territoire concerné par les périmètres de protection (habitants, agriculteurs...) afin de faire prendre conscience de façon locale et personnelle des enjeux de l'eau.*

*L'indicateur qui évalue la protection de la ressource en eau prend en compte la mise en œuvre de la surveillance et de l'animation du territoire concerné par les périmètres de protection des captages.*

### **Orientation stratégique 3.**

**Améliorer les connaissances pour répondre aux questions régionales liées à la réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques**

La production et la diffusion de références locales sont un élément essentiel du dispositif. Elles sont nécessaires pour convaincre les utilisateurs que la réduction de PPP est réalisable sans mettre en péril l'équilibre économique de leur entreprise et leur ainsi permettre d'oser changer de pratiques. Elle doit aussi permettre aux « pionniers » qui testent des pratiques innovantes d'en partager les résultats le plus largement possible.

[REDACTED]  
[REDACTED]

Une partie importante de ces connaissances sont financées par le volet national du plan Ecophyto, elles sont toutefois mentionnées ici afin d'avoir une vision globale.

Enfin, l'agriculture régionale s'appuie sur un réseau de formation dense, reconnu et diversifié de 66 établissements publics et privés, un réseau d'accompagnement technique important sur la recherche, l'expérimentation, le transfert et le conseil, et sur des pôles de compétitivité complémentaires.

**Obj 3.1 : valoriser et soutenir la diffusion des références locales produites par les réseaux régionaux (fermes DEPHY et Dephy EXPE, GIEE, réseau des établissements de l'enseignement agricole et autres réseaux innovants engagés sur des projets agro-écologiques à faible utilisation d'intrants) et améliorer la connaissance des pratiques agricoles régionales en matière de réduction de PPP**

**Obj 3.2 : Identifier les freins sociologiques face aux changements**

**Obj 3.3 : Maintenir les projets DEPHY EXPE adaptés aux problématiques spécifiques Hauts-de-France**

**Obj 3.4 : Améliorer l'efficacité de l'épidémiologie (SBT et BSV) à l'échelon Hauts-de-France**

**Obj : 3.5 : Appuyer le développement des outils d'aide à la décision (OAD) et des matériels innovants économes en PPP**

**Obj : 3.6 : Renforcer l'interface avec la recherche-développement et s'appuyer sur le réseau de l'enseignement agricole pour stimuler et inventer les pratiques de demain**

#### **Orientation stratégique 4.**

**Poursuivre et encourager la transition vers le « Zéro phyto » auprès des collectivités locales, établissements publics et jardiniers amateurs**

Les Lois Labbé et transition énergétique relative à la croissance verte vont modifier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et en 2019 de façon durable les pratiques et usages en terme de PPP. Cette transition vers le Zéro phyto dans les espaces publics nécessitera un accompagnement technique et financier important pour la mise en place pérenne des changements de pratiques et l'acceptation d'un nouveau modèle d'entretien des espaces.

**Obj 4.1 : Poursuivre l'accompagnement des collectivités et jardiniers amateurs**

**Obj 4.2 : Développer les conceptions paysagères en aménagement qui s'affranchissent des PPP en appuyant notamment sur les établissements de l'enseignement agricole spécialisés dans les formations de l'aménagement paysager**

*Dans les villes, la qualité du cadre de vie est devenu un enjeu sociétal. Aussi les communes font de plus en plus appel à des paysagistes - concepteurs pour aménager leurs espaces publics. La conception même de ces aménagements pèsera durablement sur les contraintes d'entretien et parfois la nécessité des PPP, en particulier les herbicides.*

*Dans la perspective d'une diminution durable des PPP en JEVI, il est important d'encourager la conception d'espaces publics de qualité qui limitent les coûts d'entretien et l'utilisation de PPP.*

**Obj 4.3 : Développer la charte "d'entretien des espaces publics" et le label « terre saine » auprès des collectivités**

*Le développement de charte permet aux collectivités d'entrer dans une démarche de progrès et d'atteindre un niveau d'exigence qui pourra être valorisé auprès du grand public.*

**Obj 4.4 : Développer les chartes jardinerie à l'attention des distributeurs et des jardiniers amateurs**

*Les jardiniers amateurs sont mal informés sur les risques environnementaux et sanitaires que représentent*

les produits phytopharmaceutiques. Or chaque année les jardiniers amateurs utilisent entre 3 et 8% du tonnage total de produits phytosanitaires vendus. La charte « jardinerie » facilite la diffusion des techniques alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques auprès des particuliers.

### **Orientation stratégique 5.**

**Poursuivre et développer une stratégie régionale de communication et de formation à destination des distributeurs, prescripteurs et usagers de produits phytopharmaceutiques**

[redacted] ; la création du dispositif sur les CEPP est une innovation du plan Ecophyto II [redacted].

Par ailleurs, les études sociologiques montrent que les consommateurs convaincus des enjeux environnementaux changent plus facilement leurs habitudes et que les arguments financiers ou techniques ne sont pas les freins premiers. L'information des usagers sur les risques et les solutions alternatives doit donc rester un objectif, de long terme certes, mais essentiel pour faire évoluer les mentalités.

Obj 5.1 : [redacted] les certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP) [redacted]

Obj 5.2 : Poursuivre le déploiement [redacted] « Certiphyto » [redacted]

Obj 5.3 : Former les techniciens-conseils agricoles sur les moyens et stratégies de réduction et sur les approches systèmes permettant un conseil intégré et global

Obj 5.4 : Informer les animateurs de projets territoriaux (ORQUE, PAEC, SAGE, PNR, Pays, Syndicats de gestion des eaux...)

Obj 5.5 : Promouvoir les pratiques limitant l'impact sur l'eau, en particulier les eaux superficielles

Obj 5.6 : Informer les consommateurs pour faire évoluer l'image qu'ils ont de la qualité des produits agricoles (forme, aspect, goût, qualité nutritionnelle, empreinte...)

Obj 5.7 : Améliorer la plate-forme d'information et de communication « Ecophyto »

Obj 5.8 : sensibiliser les utilisateurs de PPP aux risques et informer sur les moyens de protection

## Illustration de la feuille de route régionale par des actions possibles

Enjeux régionaux	Orientations stratégiques	Objectifs fixés	Actions possibles
<p>Développer une agriculture résiliente</p> <p>Accompagner le retrait des molécules</p> <p>Promouvoir des alternatives aux PPP dont herbicides (Glyphosate)</p> <p>Gérer les situations de résistances aux PPP</p>	<p>OS 1 : Permettre aux professionnels agricoles d'agir en faveur de la réduction des usages, des risques et des impacts des PPP tout en maintenant la performance économique des systèmes agricoles</p>	<p>Obj 1.1 Favoriser l'utilisation des agro-équipements qui réduisent l'usage, les risques et les impacts des PPP</p> <p>Obj 1.2 Favoriser l'utilisation des outils d'aide à la décision (OAD) adaptés aux cultures, aux systèmes et au contexte pédoclimatique local</p> <p>Obj 1.3 Accompagner les exploitations vers des systèmes économes en PPP qui préservent la performance économique</p>	<p>[REDACTED]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les investissements individuels et collectifs</li> <li>- Développer les partenariats locaux avec les concessionnaires pour tester et/ou promouvoir des agro-équipements alternatifs</li> <li>- Participer à l'émergence de prototypes qui répondent à la demande des exploitants</li> </ul> <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les investissements individuels et collectifs (voir aussi actions de communication et de formation OS3 et OS5)</li> </ul> <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la mise en place des MAEC, en particulier les MAEC à enjeu « Eau » et les MAEC « Systèmes »</li> </ul> <p>[REDACTED]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les exploitants sur la re-conception des systèmes de culture, la production intégrée, la maîtrise des couverts permanents et à l'utilisation de techniques alternatives permettant notamment le maintien de la fertilité des sols et de la biodiversité (auxiliaires de cultures), etc..</li> </ul> <p>[REDACTED]</p>

29/10

Enjeux régionaux	Orientations stratégiques	Objectifs fixés	Actions possibles
<p>Réduire l'impact environnemental des filières agro-industrielle régionales (en particulier les filières pomme de terre et légumes) ainsi que la viticulture</p> <p>Associer le négoce et les coopératives des secteurs de la collecte et de l'approvisionnement</p> <p>S'appuyer sur l'importance du bassin de consommation pour développer des filières de proximité peu consommatrices en PPP</p> <p>Garantir des produits sains (enjeu santé)</p>	<p>OS 2 : Accompagner les projets collectifs, de filières et de territoires visant la réduction des usages, des risques et des impacts des PPP et intégrant la dimension économique</p>	<p>Obj 2.1 : Atteindre 1600 fermes engagées au niveau régional</p> <p>Obj 2.2 : Engager une réflexion dans chaque filière agro-industrielle sur les leviers et outils pouvant conduire à une réduction des PPP au niveau de l'agriculteur (sélection variétale, process et matériel industriel, conseil agronomique, évolution du cahier des charges entrée usine...)</p>	<p>- Soutenir et développer des réseaux régionaux innovants : DEPHY fermes et EXPE, GIEE, réseau des établissements de formation agricoles mais aussi les autres réseaux innovants ...</p> <p>- Expérimenter, diffuser et accompagner la Protection Intégrée</p> <p>- Accompagner et animer des groupes d'exploitants sur la reconception des systèmes de culture</p> <p>- Créer de l'échange entre les groupes sur leurs réflexions et leurs avancées</p> <p>- Encourager et soutenir la diffusion des résultats techniques et économiques des réseaux</p> <p>- Communiquer sur la résilience des systèmes innovants face aux aléas ( production intégrée, agriculture en zone humide, ...)</p> <p>- Accompagner les groupes en faveur de la protection intégrée et des techniques alternatives</p> <p>- Centrer le dialogue sur les diagnostics de filière (betterave, pomme de terre, endives, légumes, céréales, oléagineux, champagne etc et productions non alimentaires....), en s'appuyant sur les diagnostics de filière (betterave, pomme de terre, endives, légumes, céréales, oléagineux, champagne etc et productions non alimentaires....),</p> <p>- Encourager l'expérimentation régionale portant sur les nouvelles variétés ayant un intérêt environnemental (résistance aux maladies, plus grande résilience face aux aléas climatiques ...)</p> <p>- Promouvoir et développer des signes régionaux pour valoriser la qualité environnementale.</p> <p>- Encourager la contractualisation intra et inter-filières (éleveur /céréaliers) à l'échelle des territoires</p>

Obj 2.3 :

(en particulier en grandes cultures)

Obj 2.4 :

Obj 2.5 : Susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytosanitaires à l'échelle des territoires à enjeux « eau potable »

(voir Objectif 5.1)

- Mettre en œuvre une surveillance adaptée des territoires
- Introduire Ecophyto dans les plans d'actions des captages prioritaires
- Etudier l'opportunité et la faisabilité d'implanter des cultures à bas niveau d'intrants, de créer des filières locales générant une économie circulaire permettant d'approvisionner le territoire pour l'alimentation, le chauffage ...
- Communiquer de façon accrue auprès des acteurs des territoires concernés
- Favoriser les systèmes d'élevage herbagers
- favoriser la végétalisation naturelle des espaces et la création de linéaires arborés
- Encourager la contractualisation intra et inter-filières (éleveurs/cérialiers) à l'échelle des territoires

Enjeux régionaux	Orientations stratégiques	Objectifs fixés	Actions possibles
<p>Développer une plus grande accessibilité des travaux et résultats issus des systèmes d'exploitation « économes et performants » à faible utilisation de phyto</p> <p>Développer et promouvoir des références techniques régionales</p>	<p>OS 3. Améliorer les connaissances pour répondre aux questions régionales liées à la réduction des usages, des risques et des impacts des PPP</p>	<p>Obj 3.1 : valoriser et soutenir la diffusion des références locales produites par les réseaux régionaux : DEPHY Fermes et DEPHY EXPE, GIEE, réseau des établissements de l'enseignement agricole et autres réseaux innovants engagés sur des projets agro-écologiques à faible utilisation de phyto</p>	<p>- Communiquer les acquis des réseaux DEPHY et des autres réseaux régionaux innovants en s'appuyant sur : des colloques ou séminaires régionaux ou inter-régionaux, journées techniques ....</p> <p>- Utiliser les outils de communication existants pour diffuser l'information : Blog Ecophyto Hauts-de-France, newsletters ecophyto, SAGE ...</p> <p>- Mieux impliquer les établissements de la formation agricoles</p> <p>- Evaluer l'impact des pratiques agricoles dans le niveau de salissement des parcelles</p> <p>- Produire des référence technico économiques sur l'agriculture de conservation</p> <p>- améliorer la remontée des données d'épandage des agriculteurs pour permettre d'affiner les IFT régionaux ;</p> <p>- Mieux connaître les trajectoires qui permettent, selon les systèmes et l'environnement, de passer en production intégrée</p>
		<p>Obj 3.2 : Identifier les freins sociologiques face aux changements</p>	<p>- Proposer un sujet de mémoire étudiant :-</p>
		<p>Obj 3.3 : Maintenir les projets DEPHY Expé adaptés aux problématiques spécifiques Hauts-de-France</p>	<p>- Orienter les porteurs de projets vers les appels à projets nationaux</p>
		<p>Obj 3.4 : Améliorer l'efficacité de l'épidémiosurveillance (SBT et BSV) à l'échelon Hauts-de-France</p>	<p>- Conforter le partenariat avec les structures assurant chaque semaine les observations indispensables à l'élaboration du BSV</p> <p>- Améliorer la précision de l'analyse de risques, cartographier le risque</p> <p>- Renforcer la capacité prédictive grâce aux modèles épidémiologiques, optimiser les stations météo régionales</p> <p>- S'appuyer sur un territoire élargi permettant de mieux détecter la progression de certains parasites</p>

BCJC

- Maintenir un réseau d'observations de proximité ; augmenter le nombre d'observateurs dont les agriculteurs ; améliorer l'animation du réseau d'observateurs,

- Monter des formations aux nouvelles technologies et au numérique pour les exploitants. Faciliter l'utilisation des données par l'exploitant.

- Etudier la rentabilité des investissements liés à l'agriculture de précision et au numérique. Déterminer les conditions dans lesquelles elles ont un avantage avéré

- Orienter les porteurs de projets vers les appels à projets nationaux

- Participer à la création d'outils d'aide à la décision

Obj : 3.5 : Appuyer le développement des OAD et des matériels innovants économiques en PPP

Obj 3.6 renforcer l'interface avec la recherche et soutenir l'enseignement agricole pour stimuler et inventer les pratiques de demain

h49 > c

Enjeux régionaux	Orientations stratégiques	Objectifs fixés	Actions possibles
<p>Dans les zones fortement urbanisées, limiter les impacts pour préserver la qualité des eaux et la santé de la population exposée</p> <p>Accompagner la mise en œuvre de la loi Labbé</p>	<p>OS 4 : Poursuivre et encourager la transition vers le « Zéro phyto » auprès des collectivités locales, établissements publics et jardiniers amateurs</p>	<p>Obj 4.1 : Poursuivre l'accompagnement des collectivités et jardiniers amateurs</p> <p>Obj 4.2 : Développer les conceptions paysagères en aménagement urbain qui s'affranchissent des PPP</p> <p>Obj 4.3 : Développer l'accompagnement des espaces publics et le label « terre saine » auprès des collectivités</p> <p>Obj 4.4 : Poursuivre le développement des « Chartes jardineries » auprès des jardiniers amateurs</p>	<p>- Informer les collectivités, établissements d'accueil de personnes vulnérables et les jardiniers amateurs des évolutions et de la réglementation en vigueur en terme d'usage de PPP, induites par les lois « Labbé » et TECV.</p> <p>-Poursuivre les études et plans d'actions en faveur de la « gestion différenciée » en collectivités</p> <p>- Poursuivre et développer la formation des élus et agents d'entretien en renforçant le niveau territorial (Communautés de communes et d'agglomérations, PNR ...)</p> <p>-Soutenir les investissements matériels alternatifs encourageant la réduction voir la disparition de l'usage des PPP en collectivités</p> <p>-financement de mémoire étudiant de paysagistes –concepteurs (Ecole nationale de paysage de Versailles , Ecole d'architecture et de paysage de Lille ..)</p> <p>- aide à la réflexion et au débat public dans le cadre d'actions territoriales à portée régionale ( com de com et d'agglo , PNR ... )</p> <p>encourager l'accession au label « Terre saine » pour les collectivités les plus impliquées</p> <p>Encourager la communication plus accrue auprès des habitants pour expliquer le changement</p> <p>Encourager l'engagement des distributeurs « jardineries » à la charte régionale : « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement » comme relais des méthodes alternatives à l'usage des PPP auprès des jardiniers amateurs</p> <p>- former les jardiniers amateurs à l'usage de méthodes alternatives en remplacement des PPP et encourager les dynamiques d'échanges entre eux .</p>

De J e

Enjeux régionaux	Orientations stratégiques	Objectifs fixés	Actions possibles
<p>Préserver la santé des utilisateurs et de la population potentiellement exposée</p> <p>Assurer une large diffusion et un engagement à tous les niveaux (prescripteurs, utilisateurs et usagers)</p>	<p>OS 5 : Poursuivre et développer une stratégie régionale de communication et de formation à destination des distributeurs, prescripteurs et usagers de PPP</p>	<p><b>Obj 5.1 :</b> [redacted] portant sur les « certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques » (CEPP) [redacted]</p> <p><b>Obj 5.2 :</b> [redacted] du dispositif de formation Certiphyto prévu dans le Plan Ecophyto II</p> <p><b>Obj 5.3</b> former les techniciens-conseils agricoles sur les moyens et stratégies de réduction et sur les approches systèmes permettant un conseil intégré et global</p> <p><b>Obj 5.4 :</b> informer les animateurs de projets territoriaux (ORQUE, PAEC, SAGE, PNR, Pays, Syndicats de gestion des eaux...)</p> <p><b>Obj 5.5</b> Promouvoir les pratiques limitant l'impact sur l'eau, en particulier les eaux superficielles</p> <p><b>Obj 5.6 :</b> Informer les consommateurs pour faire évoluer l'image qu'ils ont de la qualité des produits agricoles (forme, aspect, goût, qualité nutritionnelle, empreinte environnementale...)</p> <p><b>Obj 5.7 :</b> Améliorer la plate-forme d'information et de communication « Ecophyto »</p>	<p>- Accompagner les distributeurs dans le déploiement du dispositif</p> <p>- Encourager les opérateurs à rédiger des fiches actions adaptées au contexte des filières régionales</p> <p>- Mettre en œuvre l'actualisation du dispositif de formation Certiphyto - après le certiphyto, bâtir un parcours agronomique avec un bilan de positionnement et un plan de formation</p> <p>- Informer les animateurs territoriaux des dispositifs liés à Ecophyto</p> <p>- Sensibiliser les agriculteurs sur la dégradation des cours d'eau</p> <p>- Constatier les bonnes pratiques au travers des plans de contrôle</p> <p>- Mettre en œuvre des événementiels (Colloques, séminaires ...)</p> <p>- Mettre en place une hotline « protection végétale » avec reconnaissance des maladies, ravageurs, adventices</p> <p>- Evaluer l'impact du blog « Ecophyto » ; améliorer son efficacité</p> <p>- Encourager la création d'outils de communication</p>

Mu JE